



48^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA

155^e Congrès fédéral

le 28 janvier 2018
au Conservatoire de la Ville de Luxembourg



Page	Objet
5	Préface par Madame Lydie POLFER • Chaleureuse bienvenue
7	Préface du Ministère de la Culture • Bienvenue au 155 ^e Congrès fédéral
9	Le mot de la présidente fédérale Martine DEPRESZ • Notre 155 ^e Congrès fédéral
10-11	48 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA et 154 ^e Congrès fédéral • Ordre du jour
12	En mémoire
13	Président d'honneur et présidents honoraires • Conseil d'administration de l'UGDA • Conseil d'administration de la Mutuelle
14	Délégués de l'UGDA
15	Secrétariat fédéral • Rapporteurs des commissions consultatives • Délégués auprès des organismes • Commissions
16	L'UGDA en chiffres • Affiliations • Désaffiliations
17	Événements et actions 2017
18-19	Rapport sur les activités de la fédération en 2017
20	Rapport sur les assemblées régionales 2017
21-22	European Union Youth Wind Orchestra 2017 (EUYWO)
23	Merci aux personnes et institutions qui ont soutenu les activités de l'UGDA en 2017
24	Membres donateurs du Concours pour Jeunes Solistes 2017
25	Membres donateurs du NYWOL
26	Membres donateurs de l'Ecole de Musique de l'UGDA - Stages
27-30	Rapport financier et prévisions budgétaires de la Fédération
31-41	Rapport financier et prévisions budgétaires de l'Ecole de Musique de l'UGDA
42	Rapport financier de l'Ordre Européen du Mérite Musical
43	Principales actions 2018
44	Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA
44-45	Appuis financiers de l'UGDA
46	Convention de soutien financier entre l'UGDA et Domaines Vinsmoselle
47	Protocole d'accord entre la SACEM Luxembourg et l'Union Grand-Duc Adolphe (extraits)
48	Distinctions honorifiques – Insignes, médailles et plaquettes de l'UGDA
49	Règlement concernant les distinctions honorifiques
50-54	Statuts de l'Union Grand-Duc Adolphe
55-56	Règlement d'ordre intérieur
57-58	Statuts de l'Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, Fondation
59	La Mutuelle en 2017 – Rapport de la 47 ^e assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA
60-61	La Mutuelle en 2017 • Statistiques
62-64	Rapport financier 2017 de la Mutuelle de l'UGDA
65	Possibilités d'affiliation à la Mutuelle
66	Sociétaires individuels
67	Tarifs et Prestations de la Mutuelle en 2018
68-69	Überblick über die Leistungen 2018
69	Fonds de Secours «Victor Abens» - Règlement
70-71	Contrats d'assurances - Assurance contre les accidents
72	Contrats d'assurances - Assurance Responsabilité Civile des Sociétés
73-75	Contrats d'assurances - Assurance pour véhicules terrestres automoteurs
76	Contrats d'assurances - Assurance Tous Risques pour Instruments de musique
77	Contrats d'assurances - Assurance Tous Risques pour Instruments de musique (Chorales, Groupes folklorique et de Théâtre)
78	Contrats d'assurances - Assurance des installations électroniques
79	Les partenaires de l'UGDA et de son Ecole de Musique



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG





Chaleureuse bienvenue

au Conservatoire de la Ville de Luxembourg
pour le 155^e Congrès fédéral de l'UGDA



© Maison Moderne, LaLa La Photo

Avec actuellement quelque 600 000 habitants et plus de 170 nationalités, le Grand-Duché de Luxembourg est synonyme de cosmopolitisme et se classe parmi les pays les plus multinationaux du monde.

Face à une telle diversité et l'usage de langues multiples sur notre territoire, la musique est un vrai moyen de communication universel : elle nous donne la possibilité de nous exprimer, de nous faire comprendre et possède finalement le pouvoir de nous unir tous.

Cette qualité noble, qui est l'union de personnes de différents âges, origines culturels et milieux sociaux me tient beaucoup à cœur et c'est avec plaisir et fierté que je constate la promotion, voire l'enrichissement de la vie musicale luxembourgeoise à travers les sociétés affiliés à l'Union Grand-Duc Adolphe.

En tant que bourgmestre de la Ville de Luxembourg, j'ai l'honneur d'accueillir au Conservatoire de notre capitale, le 155^e congrès de l'UGDA. Depuis sa création, le 6 septembre 1863 sous le nom de «Allgemeiner Luxemburger Musikverein» (ALM), les efforts accomplis par l'Union Grand-Duc Adolphe ont porté leurs fruits et elle a réussi au cours de toutes ces années à fédérer beaucoup, voire de plus en plus, de passionnés de la musique.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue à tous les participants, merci beaucoup pour votre engagement et bonne continuation pour les années à venir!

Lydie POLFER
Bourgmestre

LUMIA
LUXEMBOURG MARCHING
Band



© Photo : Viviane HEINEN



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Bienvenu au 155^e Congrès fédéral de l'Union Grand-Duc Adolphe



L'Union Grand-Duc Adolphe, fédération nationale du mouvement associatif de la musique chorale et instrumentale, du folklore et du théâtre regroupe en son sein 298 sociétés et associations culturelles, dont 28 d'entre elles sont affiliées depuis le tout début de la fédération en 1863! Regroupant plus de 13.800 membres de tout âge, la promotion et le maintien de notre patrimoine culturel et de nos traditions sont certes garanties.

Nous sommes particulièrement heureux que les nombreuses sociétés et associations constituent un excellent moyen de rencontre, entre différentes nationalités tout comme entre générations, avec un but commun : l'engagement au sein d'une société de musique ou de chant, de folklore ou de théâtre pour le maintien de nos traditions culturelles et de les faire connaître respectivement de les promouvoir activement à travers tout le pays. Nous ne pouvons que féliciter de tout cœur celles et ceux qui s'engagent tout au long de l'année et qui contribuent ainsi à la grande diversité culturelle présente au Luxembourg. Nos remerciements vont également aux responsables et membres des comités des sociétés et associations. Tous ensemble vous enrichissez et embellissez notre pays avec votre art et vous faites partie de notre riche patrimoine culturel!

Comme chaque année l'UGDA propose un programme annuel très riche en activités qui reflète à merveille le large éventail et champ d'action, et qui, pour certaines, font partie intégrante des rendez-vous culturels fixes et incontournables. Pour n'en citer que quelques-uns, le traditionnel «UGDA Museksdag» à la Place d'Armes en plein centre-ville de la capitale, les nombreuses manifestations dans le cadre de la Fête de la musique ou la participation annuelle de l'UGDA au défilé non militaire lors de la parade de la Fête nationale. La journée du chant choral «Sängerdag 2018» organisée en collaboration avec l'Union Saint Pie X et l'INECC qui aura lieu au site magnifique du Château de Beaufort peut certainement être considérée comme projet-phare pour 2018, en effet des centaines de chanteurs seront attendus pour cette belle initiative et excellente promotion du chant et du chant choral.



Nous nous réjouissons tout particulièrement que l'Union Grand-Duc Adolphe bénéficie d'une convention avec le Ministère de la Culture et que notre soutien financier puisse garantir à la fédération une grande partie de ses moyens nécessaires pour un bon fonctionnement et pour l'exécution de diverses missions culturelles dont l'organisation des nombreux événements qui permettent de mettre à l'honneur le travail exemplaire et le fruit formidable des milliers d'acteurs bénévoles du secteur culturel.

Nous adressons nos remerciements les plus chaleureux à la présidente ainsi qu'aux membres du bureau exécutif et du conseil d'administration de l'UGDA, aux délégués régionaux tout comme à l'ensemble du personnel administratif pour leur engagement exemplaire en faveur des sociétés et associations affiliées et pour la vie culturelle en général. Nous profitons de l'occasion pour honorer tout particulièrement M. Robert Mamer, membre sortant du conseil d'administration, pour son engagement inlassable et ses nombreux services rendus à l'UGDA et nous lui adressons nos plus vifs remerciements.

Nous vous souhaitons un bon déroulement du présent congrès et tenons à vous présenter en ce début d'année nos meilleurs vœux de bonheur avec une année 2018 remplie de moments culturels forts en émotions.

Guy ARENDT
Secrétaire d'Etat à la Culture

Xavier BETTEL
Premier Ministre
Ministre de la Culture

Komm Sang mat

*déi beschtbekannte Melodien aus
italieneschen Operen opgefouert vun
engem grouse Chouer, begleet vum
Orchester "Luxembourg Philharmonia"*

Chantons Ensemble

*les mélodies les plus connues d'opéras
italiens interprétées par un grand
chœur, accompagné par l'orchestre
«Luxembourg Philharmonia»*

Nationale Sängerdag

Journée Nationale du Chant

13 mai 2018

Châteaux de Beaufort



avec le soutien financier du Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



© 2013 Alexander Käber



© Rol Schleich



Notre 155^e Congrès fédéral :

Rétrospective 2017 et regard sur 2018



Rétrospective 2017

Sans vouloir empiéter sur le rapport d'activités, je désire citer ici plus particulièrement trois événements de cette année 2017 :

- **Le 2^{ème} Concours européen pour Harmonies, Fanfares et Brass Bands les 29 et 30 avril à la Philharmonie** : huit formations de renommée internationale se sont présentées au jury, parmi elles deux formations luxembourgeoises à savoir la Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie et l'Harmonie Municipale Dudelange.
- **Le Rendez-vous Mandolines et Guitares le 21 mai à Differdange** : les sociétés-plectres affiliées à l'UGDA se sont associées pour donner un concert commun, suivi d'une prestation d'une société invitée issue de la Grande Région.
- **Les autres rendez-vous traditionnels** que nous organisons de façon régulière et dont vous trouvez les récits dans le cadre du rapport d'activités.

Pour l'année 2018, j'attire l'attention du lecteur sur les activités phare :

- **La journée des jeunes qui aura lieu le 18 mars à Leudelange** en collaboration avec la «Leidelenger Musek» dans le cadre de leur 125^{ème} anniversaire.
- **Le Sängerdag aux châteaux de Beaufort le 13 mai** organisé en collaboration avec l'Union St Pie X, l'INECC et les Amis des Châteaux de Beaufort destiné à promouvoir le Chant dans toutes ses facettes et ouvert à tout un chacun désireux de chanter.
- **Les autres rendez-vous traditionnels** que nous organisons de façon régulière et dont vous trouvez le détail au tableau y relatif dans cette brochure.

Le plan d'action inséré page 43 dresse le tableau de toutes les activités planifiées pour cette année 2018.

Nos remerciements vont

- au Ministère de la Culture pour la confiance nous accordée par l'intermédiaire d'une reconduction de la Convention conclue,
- à tous nos sponsors et partenaires pour leur soutien financier, logistique et moral,
- à tous nos collaborateurs et plus particulièrement au personnel administratif de la Fédération pour leur engagement dans l'intérêt de nos sociétés.

Permettez-moi encore de remercier mes collègues du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et tous les délégués de l'UGDA qui prêtent main forte dans le cadre des activités de représentation auprès de nos sociétés membres. Un Grand Merci pour leur soutien et leur disponibilité!

Martine DEPREZ
Présidente fédérale



48^e Assemblée générale de la Mutuelle 155^e Congrès fédéral

Dimanche 28 janvier 2018 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg

DÉROULEMENT

- 08h30 - 09h30 : Vérification des pouvoirs des délégués
- 09h30 - 09h45 : Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA
- 09h45 - 10h00 : Interlude musical
- 10h00 - 12h00 : Congrès fédéral ordinaire
- 12h00 - 12h30 : Vin d'honneur et remise du cadeau LALUX Assurances
- 13h00 : Déjeuner en commun au Conservatoire

INTERLUDE ET ENCADREMENT MUSICAL DU CONGRÈS :

Fanfare Prince Henri Luxembourg-Bonnevoie
Direction : Romain KERSCHEN

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale de la Mutuelle

1. Ouverture de l'assemblée générale par Martine DEPREZ, présidente.
2. Rapport d'activités par Robert KÖLLER, secrétaire général.
3. Bilan des recettes et des dépenses par André HEINEN, trésorier général.
4. Rapport des vérificateurs des comptes par Josée KLEMAN, Louis SCHMITZ et Norbert STEINMETZ.
5. Discussion et approbation des rapports.
6. Election de 4 membres sortants du Conseil d'administration.
Membres sortants et rééligibles : Gabrielle CORDIER, John LENERT, Jean-Pierre REUTER, Raymond SCHROEDER.
7. Election de 3 vérificateurs des comptes. Sortants et rééligibles :
Josée KLEMAN, Louis SCHMITZ, Norbert STEINMETZ.
8. Cotisation à la Mutuelle et tarifs des assurances 2018 par André HEINEN, trésorier général.
9. Clôture de l'assemblée générale par Martine DEPREZ, présidente.

Interlude musical

- De Zwaanriddersage (Jan Bosveld)

Congrès fédéral ordinaire

1. Allocution d'ouverture du Congrès par Martine DEPREZ, présidente fédérale.
2. Cérémonie en mémoire des défunts.
3. Election d'un Vice-président (membre sortant : Robert Mamer).
Candidature : Raymond PETERS (Chorale Municipale Grevenmacher)
4. Elections complémentaires pour 6 postes vacants au Conseil d'administration.
Candidatures :
 - EBERT Silvia (Harmonie Gemeng Mamer)
 - KETTEL Claudine (Société Philharmonique de Larochette)
 - KRAMER-LIGTHART Susanne (Groupe folklorique Vallée des Sept Châteaux)
 - KRIER Emile (Bartrenger Musek)
 - MICHELS Pol (Gesangveräin Emile Michels d'Grënnesch Spatzen)
 - THILL Danielle (Stengeforter Musek asbl)
5. Elections complémentaires pour le Conseil d'arbitrage (2 postes vacants pour une période de 2 ans).
6. Election complémentaire d'un vérificateur de comptes (membre sortant : Marcel Vandewalle).
7. Approbation du règlement d'ordre intérieur prévu à l'article 16 des statuts.
8. Rapport des activités 2017 par Robert KÖLLER, secrétaire général.
9. Rapport financier de l'année 2017 par André HEINEN, trésorier général.
10. Rapport de la Commission des vérificateurs des comptes par Norbert STEINMETZ et André SCHOTT.
11. Discussion et approbation des rapports.
12. Programme d'action 2018 par Robert KÖLLER, secrétaire général.
13. Prévisions budgétaires pour 2018 y compris fixation des cotisations et des contributions aux frais administratifs de la fédération pour 2018 par André HEINEN, trésorier général.
14. Remise de l'Écharpe d'honneur (nœud de drapeau) de l'UGDA à la société jubilaire :
Gemengemusik Munzen (100^e anniversaire), Concordia – The Voices Nidderaanwen (100^e anniversaire),
Chorale «La Hammoise» Hamm (150^e anniversaire).
15. Cérémonie en l'honneur de Monsieur Robert Mamer, membre méritant du Conseil d'administration et attribution du titre honorifique de Vice-président honoraire.
16. Intervention par Monsieur Guy ARENDT, Secrétaire d'Etat à la Culture.
17. Allocution du représentant de la Ville de Luxembourg.
18. Clôture du Congrès par Monsieur Jacques SANTER, président d'honneur de l'UGDA.

Interlude musical

- Keep it up (Eric Swiggers)
- Hangin' on (Dean Jones)
- Thrift Shop (Ben Haggerty)

Hymne national «Ons Hémecht».

Vin d'honneur

offert par la Ville de Luxembourg et remise d'un cadeau offert par LALUX Assurances S.A.



Les membres du Conseil d'administration, les délégués, la direction et le personnel de l'UGDA et de l'Ecole de musique font part avec tristesse du décès de



Monsieur Roger AACHEN

(6.05.1934 – 15.07.2017)

Délégué de l'UGDA depuis 1996

Responsable local de l'Ecole de musique de l'UGDA pour les cours de musique de la «Regionalschoul Uewersauer» depuis 1997

L'UGDA a perdu un précieux collaborateur bénévole, qui s'est distingué par son dévouement et un engagement exemplaire pour la fédération et l'Ecole de musique de l'UGDA.

Nous garderons de Roger un souvenir inaltérable et présentons à sa famille endeuillée nos très sincères condoléances.



Les délégués de l'UGDA avec le Secrétaire d'Etat à la Culture Guy ARENDT à l'occasion du congrès fédéral le 28 février 2016. (Photo : J.M. «Lupo» LUDOWICY)
de gauche à droite : Francis GOERGEN, Caroline WEBER-MAES, Josy KONTZ, Gilbert BIRGEN,
Guy HENCKES, Monique ZEIMET-SCHROEDER, Angèle MICHELS-UNSEN, Adèle DONVEN-ROSSETTI, Roger AACHEN,
Jean SCHAMMO, Jos KREINTZ, Raymond SCHROEDER, Arlette WAGNER-HEITZ, Jacques COLLING, Pol MICHELS, Guy ARENDT

PRÉSIDENT D'HONNEUR	PRÉSIDENTS HONORAIRES		
 Jacques SANTER	 Henri SCHUMACHER	 Robert WEYLAND	 Louis KARMEYER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UGDA

	Présidente fédérale : Martine DEPREZ 55, rue de la Paix, L-3541 Dudelange Courriel : deprezm1@pt.lu GSM : 661 68 19 97		Membre : Joe HEINTZEN 14, Rue Théodore Bassin, L-9405 Vianden Courriel : joheintz@pt.lu GSM : 661 22 08 52
	Vice-président : Gilbert GIRSCH 4, Rue Eich, L-8354 Garnich Courriel : gilbertgirsch@hotmail.com GSM : 621 25 36 04		Membre : Jean-Paul KINNEN 3, A Wokelt, L-8715 Everlange Courriel : kinnfam@pt.lu GSM : 621 16 59 46
	Vice-président : Robert MAMER 11, Bousserwee, L-8818 Grevels Courriel : rmamer@pt.lu GSM : 691 70 69 43		Membre : Romain OSWEILER 7, Rue de Dickweiler, L-6571 OSWEILER Courriel : romain.osweiler@rosport.lu GSM : 691 91 56 66
	Secrétaire général : Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel : robko@pt.lu GSM : 621 37 10 84		Membre : Raymond PETERS 4, route du Vin, L-6794 Grevenmacher Courriel : peters.r@pt.lu GSM : 621 17 60 88
	Trésorier général : André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel : andre.heinen@fofa.lu GSM : 621 16 22 29		Membre : Marc THILL 21, Schafsstrachen, L-2510 Strassen Courriel : thillmarc@gmail.com GSM : 621 26 35 03

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE DE L'UGDA

		Secrétaire général : Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel : robko@pt.lu Représentant du Comité central	
	Présidente : Martine DEPREZ 55, rue de la Paix, L-3541 Dudelange Courriel : deprezm1@pt.lu Représentant du Comité central		Trésorier général : André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel : andre.heinen@fofa.lu Représentant du Comité central
	Vice-Président : John LENERT 2, Redoutewe, L-5687 Dalheim Courriel : jlentert@pt.lu Élu par l'A.G. du 09.02.2014		Membre : Gabrielle CORDIER 42, rue d'Athus, L-4710 Pétange Courriel : gabrielle.cordier@secu.lu Élu par l'A.G. du 09.02.2014
	Vice-Président : Raymond SCHROEDER 8, Am Weiher, L-9805 Hosingen Élu par l'A.G. du 09.02.2014		Membre : Gilbert GIRSCH 4, Rue Eich, L-8354 Garnich Courriel : gilbertgirsch@hotmail.com Représentant du Comité central
	Vice-Président : Robert MAMER 11, Bousserwee, L-8818 Grevels Courriel : rmamer@pt.lu Représentant du Comité central		Membre : Jean-Pierre REUTER 51, rue Hiel, L-5485 Wormeldange Courriel : jean-pierre.reuter@do.etat.lu Élu par l'A.G. du 09.02.2014

DÉLÉGUÉS DE L'UGDA

	<p>Gilbert BIRGEN 6 Rue Guillaume Kremer L-4999 SCHOUWEILER Tél: 621 29 43 41 Courriel: gigubi@pt.lu</p>		<p>Pol MICHEL 12 Rue St. Ulric L-2651 LUXEMBOURG Tél: 661 82 35 08 Courriel: technique@spatzen.org</p>
	<p>Jacques COLLING 8 Am Bungert L-9416 VIANDEN Tél: 691 83 47 02 Courriel: cmoi@pt.lu</p>		<p>Angèle MICHEL-UNSEN 12 Rue St. Ulric L-2651 LUXEMBOURG Tél: 661 52 77 74 Courriel: michels1@pt.lu</p>
	<p>Adèle DONVEN-ROSSETTI 30 Rue de l'Usine L-4490 BELVAUX Tél: 621 23 34 17 Courriel: donvenm@pt.lu</p>		<p>Léon MILLIM 48 Cité Pierre Krier, L-4177 ESCH-SUR-ALZETTE Tél: 661 19 12 59 Courriel: millimln@pt.lu</p>
	<p>Nico FELLEMS 16A Rue Joseph Conrad L-9908 TROISVIERGES Tél: 691 30 10 00 Courriel: nfellens@pt.lu</p>		<p>Romain RIES 4 Rue Lumière L-3516 DUDELANGE Tél: 621 63 73 07 Courriel: javiejones@pt.lu</p>
	<p>Francis GOERGEN 17 Rue Michel Rodange L-4660 DIFFERDANGE Tél: 621 14 65 44 Courriel: goefr@yahoo.fr</p>		<p>Myriam ROETTGRS-DE ROND 12 Rue Paul Dentzer L-9907 TROISVIERGES Courriel: myriamderond@yahoo.de</p>
	<p>Maurice GRAVIER 12 Rue des Vergers F-57570 CATTENOM Tél: 0033-6-88 81 76 00 Courriel: maugralise@hotmail.com</p>		<p>Jean SCHAMMO 66 Rue des Champs L-7218 HELMSANGE Tél: 621 74 73 78 Courriel: jeanscha@pt.lu</p>
	<p>Guy HENCKES B.P. 13 L-9901 TROISVIERGES Tél: 621 26 58 22 Courriel: guy.henckes@education.lu</p>		<p>Nico SCHANNEL 1 Rue du Château L-9353 BETTENDORF Tél: 661 80 82 14 Courriel: ocin@pt.lu</p>
	<p>Romain HENRION 2 Allée du Carmel L-1354 LUXEMBOURG Tél: 43 84 97 Courriel: herom@pt.lu</p>		<p>Raymond SCHROEDER 18 Um Weiher L-9805 HOSINGEN Tél: 621 24 42 85</p>
	<p>Josée KLEMAN-MANDERSCHIED 123 Rue Theodore De Wacquant L-3899 FOETZ Tél: 621 29 45 91 Courriel: jkleman@pt.lu</p>		<p>Arlette WAGNER-HEITZ 114 Cité Paerchen L-3870 SCHIFFLANGE Tél: 691 64 38 32 Courriel: pierrot@internet.lu</p>
	<p>Josy KONTZ 7 Place Sauerwiss L-2512 LUXEMBOURG Tél: 42 52 44 Courriel: josykontz@gmail.com</p>		<p>Caroline WEBER-MAES 185 Cité Emile Mayrisch L-3855 SCHIFFLANGE Tél: 621 25 84 14 Courriel: cmnweber@pt.lu</p>
	<p>Susanne KRAMER 28a Beschmontsbongert L-7526 MERSCH Tél: 691 48 08 21 Courriel: besus.kramer@gmail.com</p>		<p>Monique ZEIMET-SCHROEDER 6 Rue de la Sapinière L-5571 REMICH Tél: 661 61 38 08 moniquezeimetschroeder@gmail.com</p>
	<p>Jos KREINTZ 7 Um Klaepchen L-5720 ASPELT Tél: 621 24 50 49 Courriel: jkreintz@pt.lu</p>		

SECRETARIAT FÉDÉRAL • MUTUELLE • CENTRE DE DOCUMENTATION

3, route d'Arlon • L-8009 Strassen • Tél. : 46 25 36-1 • Fax : 47 14 40 • Courriel : direction@ugda.lu • Web : www.ugda.lu
 Heures d'ouverture : Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h00 • Standard téléphonique : Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30

	Carlo KÖLLER Comptabilité Tél : 46 25 36-20 Courriel : carlo.koeller@ugda.lu		Martine SALES Tél : 46 25 36-34 Courriel : martine.sales@ugda.lu
	Claude KRACK Tél : 46 25 36-27 Courriel : claud.krack@ugda.lu		Raoul WILHELM Adjoint au secrétaire général Tél : 46 25 36-21 Courriel : raoul.wilhelm@ugda.lu

RAPPORTEURS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES / GROUPES DE TRAVAIL

Chorales d'adultes, chorales enfantines et des jeunes	Raymond Peters, Jean-Paul Kinnen, Robert Köller
Harmonies, Fanfares, Brass-Band et Orchestres des jeunes	Gilbert Girsch, Robert Köller, Marc Thill, Joe Heintzen
Orchestres d'accordéon	Robert Köller, Gilbert Girsch
Orchestres à plectre	Martine Deprez
Big Bands	André Heinen
Orchestres symphoniques, Orchestres de chambre	Robert Köller
Groupes folkloriques	Robert Köller, André Heinen
Troupes de théâtre	Marc Thill, Joe Heintzen
Délégué du Conseil d'administration de l'UGDA auprès de l'Ecole de Musique de l'UGDA	Romain Osweiler
Commission «Sociétés à l'étranger»	Robert Mamer, Gilbert Girsch, Raymond Peters

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES

Conseil d'administration de la Mutuelle de l'UGDA	Martine Deprez, Gilbert Girsch, André Heinen, Robert Köller, Robert Mamer
Conseil Supérieur du Bénévolat	Robert Mamer
CMCM - Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste	Robert Mamer
Association du Bénévolat	Robert Mamer
Commission gouvernementale «Droits d'auteur»	Joe Heintzen
Commission gouvernementale pour la coopération avec l'UNESCO	Martine Deprez, Robert Köller
ALIA - Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	Robert Köller
Conseil d'administration du Mérite Jeunesse Benelux	Martine Deprez
Conseil d'administration de l'A.s.b.l. «Fête de la Musique»	André Heinen
Ronnen Dësch	Joe Heintzen

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES DE L'UGDA

Norbert Steinmetz (élu 2013), Marcel Vandewalle (élu 2013 - démission 2017), André Schott (élu 2016)

CONSEIL D'ARBITRAGE

André Schott (élu 2016), Alain Kugener (élu 2017), Norbert Steinmetz (élu 2017)

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES DE LA MUTUELLE

Josée Kleman (élue 2014), Louis Schmitz (élu 2015), Norbert Steinmetz (élu 2017)

L'Union Grand-Duc Adolphe en chiffres

Composition de la Fédération (association sans but lucratif)

Conseil d'administration :	10 membres (5 postes vacants)
Bureau exécutif :	5 membres
Délégués de l'UGDA :	23 délégués
Personnel :	1 Comptable, 1 Adjoint au secrétaire général, 2 Employés
Associations affiliées :	295
Membres :	13.810 dont 1.676 en plusieurs associations

Composition de l'Ecole de Musique (fondation)

Conseil d'administration :	5 membres
Personnel :	1 Directeur, 1 Directrice adjointe, 9 Employé(e)s, 1 Volontaire européenne
Ecole de Musique du Canton de Clervaux :	1 Chargé de direction, 2 Employées
Communes partenaires :	59
Elèves inscrits :	± 5.800
Chargés de cours :	205

Composition de la Mutuelle (société de secours mutuels reconnue par l'Etat)

Conseil d'Administration :	9
Personnel :	1 employé à tâche partielle
Associations-membres effectives :	171 avec 8.278 membres
Associations-membres honoraires :	108 avec 4.983 membres
Membres individuels :	922
Membres honoraires individuels :	226
Membres total général :	14.409

Affiliations et désaffiliations

Nouvelles affiliations 2017

néant

Désaffiliations à partir de janvier 2018

Escher Theaterveräin Liewensfrou
Cabarä Flantermäis
Brëtellspianisten Angelduerf
Theater 2001 Fiels-Iernzen



Événements et actions 2017

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

DATE	ÉVÉNEMENT	LIEU / PARTENAIRE
29.01.	47 ^e Assemblée générale de la Mutuelle, Congrès fédéral extraordinaire et 154 ^e Congrès fédéral ordinaire	Conservatoire de la Ville de Luxembourg / UGDA, Conservatoire et Ville de Luxembourg
23.04.	Concert National des Harmonies et Fanfares avec la participation de la Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie et de l'Harmonie Municipale Dudelange	Centre culturel Paul Barblé, Strassen / UGDA, Commune de Strassen et Fanfare Stroossen
28.04.- 02.05.	Assemblée des secteurs Europe Centrale et Europe du Nord du CIOFF®-UNESCO	Auberge de jeunesse de Remerschen / UGDA et Ministère de la Culture
29.-30.04.	Concours européen pour Harmonies, Fanfares et Brass Bands	Philharmonie Luxembourg / UGDA et Philharmonie Luxembourg
21.05.	Rendez-vous Mandolines et Guitares	Aalt Stadthaus Differdange / Cercle Mandoliniste Municipal Differdange et UGDA
18.06.	UGDA-Museksdag	Place d'Armes Luxembourg-Ville / UGDA et Fête de la musique a.s.b.l., LCTO et Ville de Luxembourg
19.06.	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix «Sociétés à l'étranger»	Centre culturel Paul Barblé, Strassen / UGDA et Commune de Strassen
23.06.	Parade à l'occasion de la Fête nationale Participation : Luxembourg Marching Band	Luxembourg-Ville / État-major de l'armée et UGDA
26.11.	Journée Nationale de l'accordéon	«Alen Tramsschapp», Luxembourg-Limpersberg / Société Municipale des Accordéonistes de Luxembourg (SMAL) et UGDA

ASSEMBLÉES RÉGIONALES

11.12.	Centre culturel et sportif à Wincrange	Organisation locale : Société Musicale Wincrange
13.12.	Centre Gwännchen à Remich	Organisation locale : Harmonie Municipale Concordia Remich
14.12.	Kulturschapp à Ehlerange	Organisation locale : Harmonie Eilereng

REVUE MUSICALE

27.03.	N° 1 Rapports : 47 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA, Congrès extraordinaire, 154 ^e Congrès fédéral • Annonce du Concert National des Harmonies et Fanfares, Programme du Concours Européen pour harmonies, fanfares et brass bands, Rendez-vous Mandolines et Guitares, Lëtzebuenger Lidderfouer • communiqués, calendrier des manifestations, activités et festivités des sociétés • rétrospectives et activités de l'École de Musique de l'UGDA
06.06.	N° 2 Rétrospectives : Concert National des Harmonies et Fanfares, Concours Européen pour harmonies, fanfares et brass bands, CIOFF® Sector Meeting à Remerschen, 3. Lëtzebuenger Lidderfouer, Rendez-vous Mandolines et Guitares • Annonce du UGDA Museksdag • communiqués, calendrier des manifestations, activités et festivités des sociétés, • rétrospectives et activités de l'École de Musique de l'UGDA • Concours pour Jeunes Solistes
16.10.	N°3 Rétrospectives : UGDA Museksdag, Parade Fête Nationale, Remise de médailles gouvernementales et fédérales et des prix «Sociétés à l'étranger», • Annonces : Journée de l'Accordéon, Assemblées régionales 2017, Stage de danses et musiques historiques et traditionnelles internationales, Nationale Sängerdag 2018 • communiqués, calendrier des manifestations, activités et festivités des sociétés • rétrospectives et activités de l'École de Musique de l'UGDA
04.12.	N° 4 Message à l'occasion de la Ste Cécile • Annonces : Assemblées régionales 2017, principales actions 2018, Stage de danses et musiques historiques et traditionnelles internationales, Nationale Sängerdag 2018 • communiqués, calendrier des manifestations, activités et festivités des sociétés • Concours pour Jeunes solistes • en mémoire à Patrick Hartert et Jos Heinericy • rétrospectives et activités de l'École de Musique de l'UGDA

Aktivitätsbericht 2017

Robert KÖLLER, Generalsekretär

Fotoen: J.M. «Lupo» LUDOWICY | Viviane HEINEN | Danielle LUDWIG

D'Joer 2017 huet ugefaange mat engem **ausseruerdentlechen** an engem **uerdentleche Kongress**, déi den 29. Januar 2017 am Stater Conservatoire ofgehalen si ginn. 236 Veräiner waren do mat engem oder méi Delegéierte representéiert, dat sinn 79% vun de Memberen. De Quorum fir déi zwee Kongresser war folglech erreecht an et konnte valabel Decisioune geholl ginn.

Do ware virun allem déi nei Statuten, déi vun der Statutekommissioun an dem Comité Central an Zesummenaarbecht mat de Veräiner ausgeschafft goufen. Mat dem positive Vott vun allen Delegéierten, minus enger Enthaltung, goufen no der Presentatioun a kuerzer Diskussioun déi nei Statute gutt geheescht. An der Konsequenz heescht de Comité Central elo Conseil d'Administration, d'Regionaldelegéierte sinn ewell einfach Delegéierten, an dir d'äerft haut 15 Leit bestëmmen fir de Conseil d'administration vun der Federatioun. Am uerdentlechen Deel vum Kongress goufen dann de Jean-Paul Kinnen an de Raymond Peters op hirem Posten am Conseil d'administration bestätegt an d'Rapporte vum Generalsekretär a vum Tresorier vun der Versammlung ugeholl. De Comité krut «à l'Unanimité» Entlaaschtung fir den Exercice 2016.



Eis "artistesch" Saison ass ugaangen den 23. Abrëll mat dem **«Concert National des Harmonies/Fanfares»** mat der Diddelenger Stadmusik an der Bouneweger Musik, déi hei hir Stécker fir den Europäesche Concours virgestallt hunn, d'ëst am Centre Barblé zu Stroossen. Organisateur op der Plaz war d'Stroossener Musik.

Vum 28. Abrëll bis den 2. Mee war d'UGDA Organisateur fir den **«CIOFF Sector Meeting»** Zentral- a Nordeuropa, an der Jugendherberg zu Remerschen. Eng ronn 30 Verrieder aus 14 Länner wéi Däitschland, Éisträich, Lettland, Estland, Litauen, Polen, Russland, Ukrain, Rumänien, Tschechien, Slowakei, Slowenien, Ungarn an Israel hunn hei iwwert Aktiounen zum Erhalte vun Traditionen an traditionelle Kënschten, an d'Organisatioun vu Festivalle diskutéiert.

De 29. an 30. Abrëll war dunn den **Europäesche Concours fir Blossmusik** an der Philharmonie, fir deen 8 Veräiner aus Holland, der Belsch, Däitschland, Italien a Lëtzebuerg sech ageschriwwen haten. D'Qualitéit déi op dësem Concours gebuede gouf war iwwerragend, an eis zwou Lëtzebuurger

Musike konnten sech och mat ganz gudde Resultater aus der Affär zéien.



De nächste Rendezvous war dunn de **«Rendez-vous Mandolines et Guitares»** am Aale Stadhaus zu Déifferdeng, organiséiert op der Plaz vum Cercle Mandoliniste Municipal Déifferdeng. Fir den éischten Deel haten déi 5 Lëtzebuurger Veräiner sech zesumme gedoe fir esou mat engem groussen Orchester en attraktive Programm kënnen ze bidden. Den zweeten Deel vum Concert gouf vum «Club des Mandolines de Remiremont» aus de Vogese gespillt. Ervirsträiche wëllt ech hei, dass d'Konzept vun dësem Dag am Aarbechtsgrupp Guitar- a Mandolinnenorchestern ausgeschafft gouf.



De 17. Juni huet de **Nationale Jugendorchester (NYWOL)** ënnert der Leedung vum François Schammo e grandiose Concert op der grousser Bühn bei der Gëlle Fra kënnen spillen, an den 18. Juni war den **UGDA-Museksdag** op der Plëss an der Stad, un dem nees 15 Veräiner matgemaach hunn. Hei war bal alles vertruede wat d'UGDA ze bidden huet, Musik, Gesang an Danz, an dank dem gudde Wieder haten eis Veräiner och de ganzen Dag iwwer vill Publikum.

De 19. Juni war dunn d'**Zeremonie fir d'Iwwerreechtung vun den Auszeechnungen a Präisser**. Zwar goufen et d'ëst Joer op Grond vum neie Reglement, nëmmen 8 Regierungsmedailen, mee d'UGDA konnt awer eng ronn 40 Leit mat hire Spezial-Auszeechnungen éieren fir hiren Asaz a Verdéngschter fir d'Kulturlieden hei zu Lëtzebuerg. Esou kruten ënnert anerem de Marco Pütz an de Bëp Winandy d'Plaquette d'Honneur vun der UGDA fir hiert kënschtlerscht a pedagogesch Schafen iwwerreecht.

Op der **Parad fir de Nationalfeierdag**, war d'UGDA dëst Joer mat der LUMA-Band vertrueden, déi wéi gewinnt en dynameschen a qualitativ héichwäertege Spektakel ofgeliwwert huet.

De 26. November wor dunn nach d' **«Journée Nationale de l'Accordéon»** am Alen Tramsschapp um Lampertsbierg. Organisateur op der Plaz war d'SMAL (Société Municipale des accordéonistes de Luxembourg). Gespillt goufe Concerte vun der SMAL, den Amis de l'Accordéon Esch-sur-Alzette an dem Akkordeon-Orchester Menningen-Minden.



Dann zu deene méi administrativen Aktivitéiten.

De Conseil d'Administration ass 11 Mol zesumme komm, dovun 4 Mol mat den Delegéierten an de Bureau exécutif huet sech zousätzlech 38 Mol gesinn. Eis Aarbechtsgruppe si 14 Mol zesumme komm, a mir hunn 564 Demande kritt fir e Vertrieber op eng Manifestatioun vun eise Veräiner ze schécken. 364 Mol konnte mer en Delegéierten oder Comitésmitglied dohi schécken, dovun op 165 Medailleverdeelungen. Där Medailen, oder vill méi eis nei Spéngelen, sinn der dëst Joer ronn 1.350 verdeelt ginn.

D'Membere vum Comité si gefuerdert an enger ganzer Rei vu Gremien a Kommissiounen matzemaachen :

- Fête de la Musique - fir d'Organisatioun vun dësem Fest
- Conseil Consultatif de l'Autorité Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA), dat sinn déi Leit déi matschwätze fir wat fir eng Alterskategorie Filmer am Kino an op der Televisioun zougelooss ginn,
- Commission gouvernementale pour la coopération avec l'UNESCO
- Commission gouvernementale "Droits d'auteur"
- Conseil Supérieur du Bénévolat / Agence du Bénévolat
- Conseil d'administration du Mérite Jeunesse Benelux
- Comité vun der Fédération National de la Mutualité Luxembourgeoise
- a mir sinn och am Conseil d'Administration vun der CCMC representéiert.



Zanter dem 6. November leeft och nees en **Danzworkshop** fir international traditionell Dänz, all Méindes owes um Briddel, wou mer eng flott Kollaboratioun vu Leit aus verschiddene Folklorgruppen hunn. Hei ginn niewent eise Lëtzebuerger Dänz, och portugiesch, ungaresch, rumänesch an ukrainesch Dänz trainéiert. Fernziel hei ass 2020 un der nächster CIOFF® Folkloriada zu Ufa am Bashkortostan mat ze maachen.

D'**Revue Musicale** koum 4 mol eraus, an nieft den Aktivitéite vun der Federatioun profitéieren hei vill Veräiner dovun fir hir grouss Evenementer ze publizéieren. Insgesamt hutt dir hei ronn 100 Manifestatiounen annoncéiert, an dat sinn nëmmen déi grouss, är Galaconcerten. Donieft gëtt et déi vill kleng Sortië wéi Prozessioune, Dëppen- an Duerffester an aner traditionell Evenementer déi an eisen Uertschaften ofgehalen ginn an déi ouni Musek guer net ze realiséieren sinn. Stellt lech einfach emol esou en Evenement vir ouni Musek!

Vill Aktivitéit gouf et och bei der **Museksschoul**, an där dëst Joer eng ronn 5.800 Schüler ageschriwwen waren. Nieft de Coursen, goufen et wéi ëmmer vill Stagen an Zesummenaarbecht mam SNJ, an de Beräicher Blosmusek a Perkussioun, awer och Danz, Theater a Musical. Highlighte sinn d'Stagnen a Concerte vum NYWOL, eisem Nationale Jugendorchester, an natierlech de **Concours Jeunes Solistes**, mat de Concerte vun de Laureaten vun deene Jore virdrun, déi nees op ganz héijem solisteschen Niveau waren. Besonnesch ervir ze hiewe war 2017 de Projet «Museksschoul meets Militärmusek» bei dem 250 Sänger mat der Militärmusek, zesumme mat eise beschten Intrumentschüler, zu Mamer am Kinneksbond zwee Concerte virun absolut ausverkaaftem Sall konnte spillen. Detailler zu den Aktivitéite vun der Museksschoul fann Dir an der spezieller Broschür vun der Museksschoul.



Ofgeschloss gouf d'Joer am Dezember mat 3 **Regionalversammlungen**, zu Wëntger, Réimech an Éilereng, wou jeeeweils d'Aktivitéiten an d'Projete fir dat kommend Joer virgestallt goufen. Besonnesch gouf hei eng Diskussioun ugereeget, wéi d'UGDA soll an Zukunft funktionéieren a wéi d'Zesummenaarbecht mat de Veräiner kann intensivéiert ginn.

Regionalversammlungen 2017

Rapport vum Generalsekretär Robert KÖLLER

Wéi all Joer huet d'UGDA hire Kongress mat enger Serie vu Regionalversammlunge preparéiert. 2017 waren dat der dräi,

- den 11. Dezember zu Wëntger am Centre Culturel, op Invitatioun vun der Wëntger Musek
- den 13. Dezember zu Réimech am Centre Gwännchen, op Invitatioun vun der Réimecher Musek
- de 14. Dezember zu Éilereng am Centre Culturel op Invitatioun vun der Éilerenger Musek.

Insgesamt haten 155 Veräiner de Wee op déi 3 Versammlunge fonnt. Präsent woren och all Kéiers e Vertrieeder vun der jeeweileger Gemeng, an eis Delegéierten.

No de Begréissungsusproche vun de jeeweilege Veräinspresidenten, hunn d'Membere vum Conseil d'administration a vum Bureau exécutif vun der UGDA de provisoeresche Bilan vun 2017 gezunn. Haaptaktivitéite waren d'Journée des Plectres zu Déifferdeng, den UGDA-Museksdag, d'Remise vun de Regierungsmédailles, déi ronn 360 Representatioune vun der UGDA bei eise Veräiner, a vill international a national Kommissiounssitzungen, souwéi eng Dose Sitzunge mat Aarbechtsgruppe mat eise Veräiner. Bei der Museksschoul waren eng ronn 50 Stage mat eise Schüler, de Nationale Jugendorchester an de Concours Jeunes Solistes.

De Sekretär ass méi speziell dorops agaange wéi de Comité sech de Fonctionnement vun der UGDA an Zukunft virstellt. Dëst soll mat méi enger intensiver Zesummenaarbecht mat de Veräiner stattfannen, an dofir sinn d'Aarbechtsgruppe ganz wichteg. A verschiddene Beräicher huet dëst schonns Friichte gedroen, z.b. beim neie Concours-Reglement dat zu Biissen applizéiert gouf, oder bei der Organisatioun vum Sängerdag. Hien huet duergeluecht, dass haut, wann ee wëllt méi grouss Organisatiounen undenken, och e konsequenten Invest fir

Bühnmaterial- an Technik muss gelescht ginn. Dat kann een awer nëmmen ugoe mat dem Réckhalt vun de Veräiner vu virus un. An dofir wëll de Comité all gréisser Projeten an den Aarbechtsgruppen diskutéieren, an och mat de Veräiner zesummen organiséieren. Nëmme esou kann een dann och glafwierdeg bei potentielle Sponsore virstelleg ginn.

Den Tresorier André Heinen huet de provisoeresche Bilan vun 2017 presentéiert an de Budget fir d'Joer 2018, dee mat engem liichten Déficit ofschléisst. Hien huet dann och nach kuerz widderholl wéi d'Veräiner an Zukunft d'Gestioun vun hire Memberslëschten, an d'Médaillekandidaten, selwer kënne maachen, dëst iwwert den Internetsite vun der UGDA.

No der Virstellung vum Aktivitéitsprogramm fir 2018, konnten dann d'Madamm Carole Theisen vun der Fondatioun Kräizbiereg d'Aktivitéiten, a besonnesch d'Palette vun de Servicer déi dës Fondatioun ubitt presentéieren. Duerno huet d'Madamm Catherine Cordier vu Voyages Emile Weber d'Aktivitéite vun hirem Programme "Music & Friends" virgestallt. Hei ginn de Veräiner Concertsreesen a Participatioun op korrekt organiséiert Festivallen op der ganzer Welt ugebueden.

Froen aus dem Sall hunn virun allem d'Assurancë bei der Mutuelle betraff, a goufen op der Plaz vun engem Member vum Conseil d'administration oder dem Vertrieeder vu Lalux beäntwert. Donieft goufen et nach Froen zu de Käschte vun de Konte fir d'Veräiner, déi jee no Bank ganz ënnerschiddlech héich kënnen ausfalen.

Nodeems du keng weider Froe koumen, gouf d'Versammlung all Kéiers mat engem Éierewäin, offréiert vun de jeeweilege Gemengen, ofgeschloss. Hinnen, an all de Veräiner déi un der Organisatioun bedeelegt waren, e grouse Merci!



Regionalversammlung zu Wëntger, den 11. Dezember 2017 (Foto : Raoul Wilhelm)



Activités internationales

EUYWO : Les Ambassadeurs de la Musique à Vents en Europe

Texte : Louise TRISTRAM | Photos : Louise TRISTRAM • Paul SCHOLER • J.M. "Lupo" LUDOWICZ

La 19ème session de l'European Union Youth Wind Orchestra (EUYWO) s'est déroulée du 8 au 25 juillet au Luxembourg et aux Pays-Bas. 67 jeunes musiciens talentueux de 17 nationalités différentes se sont rassemblés sous la direction de Jan Cober, assisté par Bostjan Dimnik, ainsi que Bob Morhard et Philippe Schwartz pour la direction du stage. Ce dernier était présent également comme invité spécial en tant que soliste de talent, il nous a présenté l'œuvre de Philip Sparke «Harlequin » lors de plusieurs concerts. Louise Tristram, la jeune volontaire européenne de l'École de Musique de l'UGDA, s'est fortement impliquée dans l'organisation du projet et a suivi l'orchestre tout au long du stage.

Après 5 jours de travail intense au Conservatoire de la Ville de Luxembourg, l'orchestre est parti à Kerkrade pour le WMC (World Music Championship) dans le cadre du projet Young Generation. Ce programme d'échange musical a permis la rencontre entre différents orchestres nationaux et régionaux venus du monde entier - The National Youth Brass Band of Lithuania (LT), Joven Banda Asociacion Musical Buñol Cullera Liria (ES), Kasetsart University Wind Symphony (TH), University of Gyor and Szeged Project Symphonic Band Hungary (HU), Limburg Youth Band (NL), American Wind Orchestra (US)- et l'EUYWO. Tout en participant à la Compétition Internationale de Jeunes Chefs d'Orchestres, l'EUYWO s'est produit en tournée dans différentes villes: Luxembourg (LU), Thorn, Venlo, Utrecht, Valkenburg, Kerkrade, Utrecht (NL) et Aachen (DE).

Au fil des années, les sessions des répétitions et tournées de concerts ont conduit l'orchestre européen au Luxembourg, en Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, aux

Pays-Bas et au Portugal. Cette initiative est placée depuis 2001 sous le haut patronage de S.A.R. le Grand-Duc Héréditaire Guillaume de Luxembourg et peut se reproduire tous les deux ans grâce au soutien financier du Ministère de la Culture, de la Banque Européenne d'Investissement, de la Ville de Luxembourg et du Conservatoire de la Ville de Luxembourg.

Cette année la session a duré deux fois plus longtemps que les années précédentes, 18 jours. Le programme était chargé et le timing serré mais les musiciens ont tenu le challenge et ont su nous présenter de magnifiques performances.

Lors des concerts nous avons distribué une brochure de présentation du projet, réalisée en amont. M. Jean-Claude Juncker, Président de la Commission Européenne, nous a fait l'honneur d'exprimer ces sentiments et a marqué l'importance de l'orchestre comme une représentation de la richesse, de la force et de la beauté de l'Union Européenne.

Au Luxembourg et dans toute l'Europe, l'orchestre bénéficie d'une véritable reconnaissance pour sa grande valeur culturelle et pédagogique: pendant la session les jeunes musiciens vivent et travaillent ensemble dans un environnement différent de celui d'origine. Ils participent à un échange permanent d'idées et d'émotions, en développant des liens d'amitiés très forts, tous connectés par une langue commune et universelle: la musique.

L'EUYWO offre aux jeunes musiciens une expérience profondément enrichissante et les encourage à améliorer leurs perspectives d'avenir dans le domaine musical en Europe.



Concert à Venlo (NL) (16.07.2017)



Concert au Conservatoire de la Ville de Luxembourg (20.07.2017)

With the support of

MINISTÈRE DE LA CULTURE LUXEMBOURG,
 VILLE DE LUXEMBOURG,
 CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG
 WORLD MUSIC CHAMPIONSHIP KERKRADE (WMC)
 ERASMUS+ «YOUTH IN ACTION » EUROPEAN UNION
 BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)

Patronage of a page of the brochure

AVENA Franco, Member of the National Council for Foreigners,
 Niederanven
 CSV Fraction, Luxembourg
 DEPRez Martine, President EUYWO and UGDA, Dudelange
 GIRSCH Gilbert, Vice-president UGDA, Garnich
 KARMEYER Louis, Honorary President EUYWO and UGDA, Dalheim
 SCHOLER Paul, Director UGDA Music School, Luxembourg

Patronage Committee

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DALHEIM
 COMMUNE DE BOEVANGE-SUR-ATTEERT
 COMMUNE DE STRASSEN
 FLESCH Colette, Former Member of the National Music education
 Commission, Luxembourg

GOERGEN François, President DIFFWINDS, Delegate UGDA,
 Differdange
 JADOUL Fernand, Honorary Consul Luxembourg, Maastricht
 KREINTZ Jos, Delegate UGDA, Aspelt
 MAMER Robert, Vice-president UGDA, Grevels
 MERGEN Martine, Member of Parliament, Luxembourg
 SANTER Jacques, Honorary President UGDA, Luxembourg
 SCHOTT André, UGDA Auditor, arbitration board, Dudelange
 SCHROEDER Raymond, Honorary member UGDA central
 committee, Hosingen
 SCHUMACHER Henri, Honorary President EUYWO and UGDA,
 Luxembourg
 SPAUTZ Jean, Honorary President of the Chamber of Deputies,
 Schifflange
 THILL Marc, UGDA Administrative Council Member, Strassen
 TONNER Ewald, Treasurer UMI and Secretary General EUYWO,
 Hetzerath
 WEYLAND Robert, Honorary President UGDA and EUYWO, Eischen

Honorary Committee

ANDRICH-DUVAL Sylvie, Member of Parliament, Dudelange
 ANGEL Marc, Member of Parliament, Luxembourg
 WALD Arsène, Differdange



Répétition à Utrecht (NL) (20.07.2017)



Merci

aux personnes et institutions qui ont soutenu les activités de l'UGDA en 2017

Comité de patronage

ANDRICH-DUVAL Sylvie, Députée
AREND-FELLER Marianne
AVENA Franco, Membre du Conseil National pour les Etrangers
BACHE Claude, Conseiller ecclésiastique du Piusverband
Banque Raiffeisen
BAUSCH Raymond, Membre du comité directeur du FOCUNA
BAUSTERT John et Sonja
BERGER Eugène, Député
BILTGEN François, Juge à la Cour de Justice de l'Union Européenne
Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste (CMCM)
CALTEUX Georges, collaborateur de l'UGDA
Chorale Stad Lëtzebuerg
Commune de Beckerich
Commune de Bertrange
Commune de Boevange/Attert
Commune de Dalheim
Commune de Grevenmacher
Commune de Mamer
Commune de Mertert
Commune de Rambrouch
Commune de Rosport
Commune de Saeul
Commune de Steinsel
Commune de Strassen
Commune de Tuntange
Commune de Vichten
DEPREZ Martine, présidente fédérale
DREWS Armand, Conseiller communal, Ville de Luxembourg
EICHER Emile, Député-maire

FAYOT Franz, Député
FRANK-KOELSCH Guy
FELTGEN Pierre, Avocat à la cour, Conseiller juridique de l'UGDA
FOETZ Guy, Conseiller communal, Ville de Luxembourg
GIRSCH Gilbert, Vice-président de l'UGDA
Groupe parlementaire CSV
HEINTZEN Joe, Membre du Conseil d'administration de l'UGDA
HERMES Francine, Vice-présidente honoraire de l'UGDA
HUBERTY-MEYERS Edmée, Présidente Just Music Asbl
KARMEYER Louis, président honoraire de l'UGDA
KEMP-ARENDR Nancy, Députée
KÖLLER Robert, Secrétaire général de l'UGDA
KONSBRUCK Claudine, Conseillère communale, Ville de Luxembourg
KREINTZ Jos, Délégué de l'UGDA
LaLux Assurances
LEGILLE Pierre, Président Société Chorale Grand-Ducale Dommeldange
LORENT Joseph, Président des Amis de la Musique Militaire
MAMER Robert, Vice-président de l'UGDA
MOUSEL Pierre
NIMAX Pierre sr.
Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte
PAULY Christiane, Présidente Union Chorale Vichten
Philharmonie Luxembourg
SANTER Jacques, Président d'honneur de l'UGDA
SCHOLER Paul, directeur de l'Ecole de Musique de l'UGDA
SCHOTT André, Vérificateur des comptes / Conseil d'arbitrage de l'UGDA
STRONCK Jean-Pierre, Délégué du Piusverband
WEYLAND Robert, Président honoraire de l'UGDA
WIVENES Georges, Président du Conseil d'Etat





Membres-donateurs du Concours pour Jeunes Solistes 2017

Avec le support de

MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA
JEUNESSE
VILLE DE LUXEMBOURG
CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG
SACEM LUXEMBOURG
ERASMUS+, Jeunesse en action
CREATIVE EUROPE PROGRAMME OF THE EUROPEAN UNION

Protecteurs - Prix aux lauréats du Concours

BANQUE RAIFFEISEN S.C.
ŒUVRE NATIONALE DE SECOURS GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE REDANGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE RUMELANGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE WICKRANGE
AMBIENTE RESTAURANT-PIZZERIA Luxembourg
AVENA Franco, Membre du Bureau du Conseil National pour les
Étrangers, Niederanven
CID-DIAZ Marie-Christine, Chargée de cours de l'École de Musique
de l'UGDA, Rameldange
DEPREZ Martine, Présidente de l'UGDA, Dudelange
FELTGEN Pierre, Conseiller juridique de l'UGDA, Luxembourg
FIRUSLESCU Octav, Chargé de cours de l'École de Musique de
l'UGDA, Olm
GIRSCH Gilbert, Vice-président de l'UGDA, Garnich
GOERGEN François, Délégué de l'UGDA, Président Diffwinds,
Differdange
HEINEN André, Trésorier général de l'UGDA, Gosseldange
HEROLD Arend, Mamer
HOLLERICH Jean-Claude, Archevêque de Luxembourg, Luxembourg
KARMEYER Georges, Dalheim
KARMEYER Louis, Président honoraire de l'UGDA, Dalheim
MOUSEL Pierre, Soleuvre
MULLENBACH Alex, Compositeur et pianiste, Salzbourg
NIMAX Pierre, Chef honoraire de la Musique Militaire, Strassen
NOESEN Emile, Trésorier Frënn vun der Militärmusek, Bascharage
SCHOLER Paul, Directeur de l'École de musique de l'UGDA,
Président de l'EMCY, Luxembourg

Comité de patronage

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOEVANGE/ATTERT
ADMINISTRATION COMMUNALE DE DALHEIM
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FEULEN
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KIISCHPELT
ADMINISTRATION COMMUNALE DE LAROCLETTE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERTERT
MIAMI UNIVERSITY JOHN E. DOLIBOIS EUROPEAN CENTER,
Differdange
BERGER Eugène, Député, Peppange
BLEY Eugène, Conseiller honoraire de l'UGDA, Kayl
BLUEORANGE MUSIC c/o ALTMANN Paul, Elvange

BRINCK René, Chargé de cours honoraire de l'École de musique de
l'UGDA, Canach

CONSRUCK Charles, Professeur de Conservatoire, Helmdange
DUSCHINGER Johny, Conseiller musical honoraire de l'École de
Musique de l'UGDA, Strassen

EICHER Emile, Député-Maire, Président Syndicat Intercommunal
pour la Promotion du Canton de Clervaux, Clervaux

FLESCH Colette, Bourgmestre honoraire de la Ville de Luxembourg,
Luxembourg

GENEN Albert, Chef adjoint honoraire de la Musique Militaire

HEINTZEN Joe, Membre du Conseil d'administration de l'UGDA,
Vianden

HAMER Josy, Directeur honoraire du Conservatoire Ville de
Luxembourg, Luxembourg

KEMP-ARENDE Nancy, Députée, Mondercange

KREINTZ Jos, Délégué de l'UGDA, Aspelt

KRIER-BECHBERGER Sylvie, Chargée de cours honoraire de l'École
de musique de l'UGDA, Mensdorf

LORENT Joseph, Président des Amis de la Musique Militaire,
Moutfort

MAMER Robert, Vice-président de l'UGDA, Grevels

MODERT Octavie, Députée, Greiveldange

NEGRI Roger, Député, Mamer

REITZ Jean-Paul, Président du Syndicat pour l'enseignement de la
musique et du chant dans le Canton de Clervaux, Lieler

SANTER Jacques, Président d'honneur de l'UGDA, Luxembourg

SCHICKES René, Délégué régional honoraire de l'UGDA, Clervaux

SCHROEDER Raymond, Délégué de l'UGDA, Membre honoraire du
Comité Central, Hosingen

SPAUTZ Jean, Président Honoraire des Amis de la Musique
Militaire, Schifflange

THEIN Jean-Marie, Chargé de la direction de l'École de musique de
l'UGDA, Lorentzweiler

WEYLAND Robert, Président honoraire de l'UGDA, Eischen

Comité d'honneur

ALS Claudine, Conseillère communale, Luxembourg

ANDRICH-DUVAL Sylvie, Députée, Dudelange

BOUCHERIE KIRSCH, Luxembourg

GEBHARD Gerd, Strassen

GRAAS Gusty, Député, Bettembourg

HENNICOT-SCHOEPGES Erna, Ministre honoraire de la Culture,
Bereldange

HÜBSCH René, Délégué régional honoraire de l'UGDA, Ingeldorf

MORANG Claude, Schouweiler

SCHAMMO Jean, Délégué de l'UGDA, Helmsange

SCHMITZ Louis, Vérificateur de caisse de la Mutuelle de l'UGDA,
Diekirch

WALD Arsène, Differdange

Publicités

LA PROVENCE, Leudelange

Membres-donateurs du NYWOL

Un grand Merci à tous les bienfaiteurs qui ont sponsorisé une part des kilométrages du voyage en bus

Sponsoring de 5 km du trajet (don de 25€)

Aachen Roger, Délégué de l'UGDA, Harlange
Andrich-Duval Sylvie, Députée, Dudelange
Berg Ulric, Directeur de l'Ecole de musique du Canton de Redange, Redange
Brucker-Weckering Simone, Ehnen
Collignon-Cordier Gabrielle, Membre du conseil d'administration de la Mutuelle de l'UGDA, Pétange
De Jong Willy, Manternach
Devillet-Brachmond Jean-Paul, Wiltz
Goedert Marc, Ettelbruck
Graas Gusty, Député, Bettembourg
Hetto-Gaasch Françoise, Députée, Junglinster
Jakobs Arny, Boulaide
Kraus Georges, Insborn
Kraus-Gengler Annick, Insborn
Kreintz Joseph, Délégué de l'UGDA, Aspelt
Morang Claude, Schouweiler
Nickels-Weisgerber Aloyse, Schieren
Schammo Jean, Délégué de l'UGDA, Helmsange
Schroeder-Colling Madeleine, Junglinster

Sponsoring de 10 km du trajet (don de 50€)

Administration communale Colmar-Berg
Bache Claude, Cure-doyen régional, Grevenmacher
Clemen Pascal, Ernzen
Delbrassinne Jean-Marie, Luxembourg
Di Giambattista Marisa, Hinkel
Eich Nico, Frisange
Engel Alfons et Silvia, Zerf
Engel Georges, Gonderange
Flies Thierry, Administrateur délégué Schroeder&Associés S.A., Luxembourg
Gantenbein-Koullen Marie-Thérèse, Députée-maire honoraire, Fentange
Garson Marc, Junglinster
Girsch Gilbert, 1^{er} Vice-président de l'UGDA, Garnich
Hübsch René, Délégué régional honoraire de l'UGDA, Ingeldorf
Köös-Berg Marc, Tarchamps
Krack Romain, Differdange
Kremer Ady, Vice-président honoraire de l'UGDA, Luxembourg
Lauer Jeannot, Mertert
Lux Robert, Bettembourg
Maes Caroline, Déléguée de l'UGDA, Schifflange
Mamer Robert, 2^e Vice-président de l'UGDA, Grevels
Modert Octavie, Députée, Luxembourg
Neissen-Schneider Norbert et Hélène, Wiltz
Nickels-Theis, Lipperscheid
Penny Christian, Collaborateur de l'Ecole de musique de l'UGDA, Bettembourg
Schiltz Roland, Biwer

Schott André, Vérificateur des comptes, Conseil d'arbitrage de l'UGDA, Dudelange
Schroeder Raymond, Délégué de l'UGDA, Membre honoraire du Comité central de l'UGDA, Hosingen
Schubert ép. Schiltz Ulli, Biwer
Spautz Jean, Président honoraire de la Chambre des Députés, Schifflange
Theisen Fernand, Nocher
Tonner Ewald, Secrétaire général de l'EUYWO, Hetzerath (D)
Wagner-Heitz Arlette, Déléguée de l'UGDA, Schifflange
Wald Arsène, Differdange
M. et Mme Crochet-Winkin, Mecher
Zeimet Laurent, Député-maire, Luxembourg

Sponsoring de 20 km du trajet (don de 100€)

Administration communale Bertrange
Administration communale Strassen
Avena Franco, Membre du Conseil National pour les Etrangers, Niederanven
Boucherie Kirsch sàrl, Mamer
Cid-Diaz Marie-Christine, Chargée de cours de l'Ecole de musique de l'UGDA, Senningerberg
Crochet Gilles, Wiltz
Czech Beate Maria, Luxembourg
Delosch Erny, Meispelt
Forge et Ferronnerie Artisanale, Bret Jean-Marc, Harlange
Gebhard Gerd, Strassen
Hack-De-Faria Paul, Holzem
Karmeyer Louis, Président honoraire de l'UGDA, Dalheim
Lacour Gilles, Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe, Ministère de la Culture, Luxembourg
Mousel Pierre, Belvaux
Pauly-Klein Edmée, Secrétaire Harmonie FNCTTFEL, Schouweiler
Santer Jacques, Président d'honneur de l'UGDA, Luxembourg
Schammo François, Chef d'orchestre du NYWOL, Luxembourg
Schintgen Marc, Keispelt
Schneider-Deprez, Huncherange
Schumacher Henri, Président honoraire de l'UGDA, Luxembourg
Tip Top Travel Mondorf, Mondorf-les-Bains
Weyland Robert, Président honoraire de l'UGDA, Eischen

Sponsoring de 20 et 5 km du trajet (don de 125€)

Miller-Schintgen Marc et Edith, Sandweiler

Sponsoring de 50km du trajet (don de 250€)

BGL BNP Paribas S.A. Luxembourg
Heinen André, Trésorier général de l'UGDA, Gosseldange
Lucius-Boes Romain, Leudelange
Famille Schintgen Jean-Paul, Kaundorf
Sudgaz S.A., Esch-sur-Alzette

Sponsoring de 100km du trajet (don de 500€)

Deprez Martine, Présidente de l'UGDA, Dudelange

Membres-donateurs Ecole de Musique de l'UGDA – Stages

Deprez Martine, Présidente de l'UGDA, Dudelange
Franz Dirk, Echternach
Marx Charles Nicolas, Bilsdorf
Scholer Paul, Directeur de l'Ecole de Musique, Luxembourg-Ville

Schroeder Raymond, Délégué de l'UGDA, Hosingen
Schwachtgen Simone, Heisdorf
Zimmer-Reiffer Willy, Eischen



Stage de l'Ecole de Musique de l'UGDA - «Les musiciens débutants»
(Photo : Lara BECKER)



Stage de l'Ecole de Musique de l'UGDA - «Youth Musical Theatre Workshop» (Photo : Laura URHAUSEN)



Stage de l'Ecole de Musique de l'UGDA - «Musekwoch Ouschteren» (Photo : Alice ENDERS)

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

RECETTES

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
705	Ventes			
705	Oeuvres et gammes (Centre de documentation)	1.491,41	3.860,19	3.800
705	Médailles destinées à la revente	669,70	207,05	550
706	Prestations de services			
706	Frais d'envoi refacturé	89,30	41,85	80
706	Congrès fédéral (déjeuner)	4.256,05	1.992,00	2.000
706	Recettes Concours	4.724,00	5.064,01	0
706	Recettes Congrès CIOFF	0,00	2.827,00	0
706	Recettes UGDA-Museksdag	7.500,00	7.500,00	7.500
706	Participation UMI pour l'assemblée générale	500,00	0,00	0
706	Recettes Revue Musicale - annonces	32.471,75	41.938,00	36.000
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
708	Cotisations des associés	145.189,00	143.622,00	143.000
708	Dons pour sociétés affiliées	277.937,48	318.675,16	0
708	Dons pour actions culturelles	7.145,40	1.742,99	285.000
708	Dons pour Concours UGDA	1.925,00	8.575,00	0
708	Dons pour coupes Concours UGDA	0,00	3.600,00	0
708	Recettes actions Folklore	24.305,98	0,00	0
708	Recettes actions Sängerdag	0,00	0,00	23.000
708	Refacturations affranchissement	14.442,55	14.977,56	15.000
708	Refacturations achats/frais de bureau	7.880,00	10.850,00	10.850
708	Refacturations nettoyage Ecole	7.000,00	7.000,00	11.500
708	Refacturations courrier	1.042,47	1.119,69	1.120
708	Refacturations des traitements	210.722,42	127.662,19	130.000
741	Redevances pour licences et droits			
741	Cotisations SACEM	5.522,96	5.618,60	5.600
744	Subventions d'exploitation			
744	Ministère de la Culture	400.000,00	400.000,00	420.000
744	Ministère de la Culture (subvention extraordinaire CIOFF)	0,00	5.000,00	0
744	Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte	0,00	0,00	0
744	Fonds Culturel National	0,00	0,00	0
744	Fête de la Musique asbl	4.000,00	4.000,00	4.000
744	UMI	0,00	500,00	500
744	Domaines Vinsmoselle	1.750,00	1.750,00	1.750
744	LaLux	1.500,00	0,00	0
744	Voyages Emile Weber	4.500,00	4.500,00	4.500
746	Indemnités d'assurances			
746	Indemnités d'assurances touchées	0,00	90,00	0
755	Autres intérêts et escomptes			
755	Intérêts bancaires	837,71	345,84	100
768	Autres produits exceptionnels			
768	Autres produits exceptionnels	1.800,20	140,22	0
769	Reprise sur provision exceptionnelle	47.643,00	100.000,00	77.070
	Total	1.216.846,38	1.223.199,35	1.182.920

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

DÉPENSES

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	7.495,71	15.962,84	16.000
606	Achats de biens destinés à la revente			
606	Dépenses Congrès fédéral	9.653,48	10.067,17	10.000
606	Dépenses Concours UGDA	15.358,87	9.817,95	0
606	Dépenses Parade militaire	0,00	0,00	600
606	Dépenses UGDA-Museksdag	6.916,42	6.570,06	7.000
606	Dépenses Concert National des Harmonies et Fanfares	0,00	2.161,80	3.000
606	Dépenses Concert National des Chorales	0,00	327,20	34.000
606	Dépenses Journée Nationale des Big Bands	1.824,45	0,00	3.000
606	Dépenses Rendez-vous Mandolines et Guitares	0,00	2.085,69	0
606	Dépenses Journée des jeunes	0,00	0,00	6.000
606	Dépenses Journée Nationale de l'accordéon	0,00	1.034,21	1.500
606	Dépenses Groupes de théâtre	3.579,55	0,00	0
606	Dépenses Journée Nationale du Folklore	0,00	80,51	0
606	Dépenses Folklore (CIOFF)	29.597,70	10.276,28	10.000
606	Dépenses Remises de médailles	699,98	623,34	1.000
606	Dépenses Concert des Lauréats	0,00	0,00	3.000
606	Dépenses Actions culturelles des sociétés affiliées	0,00	0,00	280.000
606	Achats médailles, diplômes, écharpes	17.389,90	30.470,55	5.000
606	Livres 150 ^e anniversaire (chronique vol. 5)	0,00	0,00	30.000
608	Achats non stockés			
608	Matériel culturel (Centre de documentation)	0,00	0,00	250
611	Loyers			
611	Machines	5.072,70	5.724,73	7.000
611	Matériel informatique	11.590,02	2.724,70	4.000
611	Logiciels	2.715,68	1.646,26	4.000
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
612	Services de réparation	0,00	135,83	250
612	Formations	0,00	0,00	1.000
612	Nettoyage	10.616,73	11.735,69	17.880
612	Contrats d'assistance informatique	22.907,89	18.581,27	57.500
613	Rémunérations d'intermédiaires			
613	Frais de compte	47,65	56,60	150
613	Frais sur cartes de crédit	100,00	100,00	100
613	Honoraires d'avocats	2.047,50	2.047,50	3.600
613	Honoraires comptables et d'audit	255,00	255,00	350
614	Primes d'assurances			
614	Assurances	2.953,14	2.951,33	3.000
615	Frais de marketing et de communication			
615	Frais de marketing et de publicité	0,00	0,00	7.500
615	Annonces et insertions	1.639,52	392,42	2.000
615	Imprimés et publications	27.496,06	33.249,84	30.000
615	Dons aux sociétés affiliées	277.937,48	318.675,16	0
615	Dons à des tiers et cadeaux	455,00	0,00	500
615	Indemnités aux sociétés jouant un concert d'honneur	0,00	1.428,30	2.200
615	Concert d'honneur organisateur	0,00	2.700,00	5.250

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
615	Sociétés jubilaires	1.125,00	3.250,00	3.500
615	Prix «Sociétés à l'étranger»	4.250,00	7.500,00	7.500
615	Prix du Concours Européen pour orchestres à vent	0,00	11.000,00	11.000
615	Frais d'hébergement à l'étranger	0,00	0,00	1.500
615	Frais d'hébergement du Concours UGDA	77,00	1.215,00	0
615	Frais de congrès à l'étranger (CIOFF)	709,57	1.371,57	0
615	Frais de restauration	2.704,17	1.396,35	2.500
615	Frais de restauration du Concours UGDA	0,00	1.819,68	0
615	Frais de voyages du Concours UGDA	0,00	953,73	0
615	Frais de route - Bureau exécutif	4.041,00	3.883,50	4.500
615	Frais de route - Conseil d'administration	2.100,90	2.153,10	3.000
615	Frais de route - Délégués de l'UGDA	2.795,40	3.315,90	3.000
615	Frais de route - Personnel	325,20	312,60	400
615	Frais de route - Groupe de travail Chronique vol. 5	78,00	0,00	0
615	Frais de route - Commission des statuts	54,90	0,00	0
615	Frais de réception	0,00	0,00	250
615	Affranchissement	20.357,54	24.593,32	25.000
615	Téléphone	8.291,40	6.278,23	8.500
615	Frais postaux enlèvement courrier	1.389,96	1.389,96	1.400
615	Frais postaux Revue musicale	8.226,08	8.151,85	8.500
618	Charges externes diverses			
618	Documentation générale	846,06	1.267,03	1.000
618	Cotisations aux associations professionnelles	1.270,00	1.070,00	1.000
62	Rémunérations			
621	Traitements	498.600,56	439.125,19	460.000
621	Remboursement Mutualité employeur	-2.411,70	-2.430,23	-2.000
623	Cotisations sociales	59.405,34	64.111,27	65.000
641	Redevances pour licences et droits			
641	Frais de l'accord SACEM	4.503,56	4.794,49	5.000
642	Indemnités			
642	Indemnités - Bureau exécutif	5.385,00	4.785,00	5.500
642	Indemnités - Conseil d'administration	1.905,00	1.755,00	2.500
642	Indemnités - Délégués de l'UGDA	4.020,00	3.930,00	4.200
642	Indemnités - Experts - Chronique vol. 5	105,00	0,00	0
642	Indemnités - Experts - Commission des statuts	75,00	0,00	0
642	Indemnités aux jurys, experts du Concours UGDA	0,00	5.300,00	3.000
646	Impôts et taxes			
646	TVA non déductible	2.956,28	5.150,26	5.000
646	Droits d'enregistrement	12,00	0,00	25
648	Autres charges d'exploitation diverses			
648	Prestations de services Orchestre Européen	13.000,00	13.000,00	13.000
649	Dotations aux provisions			
6498	Dotations aux provisions d'exploitations	70.000,00	77.070,00	0
668	Autres charges exceptionnelles			
6688	Autres charges exceptionnelles	178,41	0,12	1.000
66883	Charges sur exercices antérieurs	58,57	2.191,67	1.000
	Total	1.174.785,63	1.191.586,82	1.202.405

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

DECOMPTE

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Décompte 2016			Décompte 2017		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.216.846,38	1.174.785,63	42.060,75	1.223.199,35	1.191.586,82	31.612,53
Total	1.216.846,38	1.174.785,63	42.060,75	1.223.199,35	1.191.586,82	31.612,53
Résultat	Excédent de recettes :		42.060,75	Excédent de recettes :		31.612,53

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

BILAN

Libellé	2016	2017
	Euro	Euro
ACTIF		
Subside Ministère de la Culture à recevoir	40.000,00	40.000,00
Clients à recevoir	7.131,65	6.620,72
Avoirs en banques, CCP et caisse	492.037,00	485.493,65
Charges constatées d'avance	94,73	0,00
Compte transitoire	1.200,00	1.200,00
PERTE DE L'EXERCICE	0,00	0,00
TOTAL	540.463,38	533.314,37
PASSIF		
Résultats reportés	320.034,48	362.095,23
Autres provisions d'exploitation	100.000,00	77.070,00
Charges sociales à payer	19.023,10	16.585,40
Impôts sur salaires à payer	20.611,60	17.688,70
T.V.A. à payer	8.327,53	11.960,17
Fournisseurs à payer	28.274,21	16.252,34
Produits à reporter	2.100,00	50,00
Comptes d'attente	31,71	0,00
BENEFICE DE L'EXERCICE	42.060,75	31.612,53
TOTAL	540.463,38	533.314,37

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

BUDGET 2018

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.182.920	1.202.405	-19.485
Total	1.182.920	1.202.405	-19.485
Résultat :	Excédent de dépenses :		-19.485

École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
70	Montant net du chiffre d'affaires			
706	Prestations de services			
706088	Versements par les communes pour l'E.M.	11.508.087,77	12.418.863,03	13.149.204,00
706088	Versements par l'EE II - Bertrange pour l'E.M.	6.929,86	6.971,08	7.000,00
706088	Versements par l'EE I - FAPEEEL pour l'E.M.	11.516,66	8.325,00	12.000,00
706088	Droits de participation aux cours	16.350,00	19.575,00	15.000,00
706111	Administration (EUYWO)	9.907,00	9.988,00	10.396,00
76	Produits exceptionnels			
768	Autres produits exceptionnels			
7688801	Produits sur exercice antérieur	207,00		
769	Reprises sur provisions exceptionnelles		29.450,00	
	TOTAL	11.552.998,29	12.493.172,11	13.193.600,00



École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
705	Vente d'élément destinée à la revente			
70511	Produits alimentaires et boissons			
	Musekschoul meets Militärmusek		1.938,00	
706	Prestations de services			
706088	Versements par l'EE I - FAPEEEL	14.266,68	6.883,34	15.000,00
706088	Droits de participation aux stages de musique	104.249,00	112.394,00	90.000,00
	Musical		4.920,00	5.000,00
706088	Entrées concerts, spectacles			
	Projet à la Philharmonie			20.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek		8.264,66	
706088	Cachets reçus pour concerts, spectacles	13.235,96	8.025,00	10.000,00
70614	Services d'impression et de copies	75,00		
706174	Colonies de vacances		408,23	
706178	Encadrement musical, prestations publiques	2.250,00		
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
70842	Dons	873,20	7.921,18	5.000,00
744	Subventions d'exploitation ...			
74471	Ministère de la Culture	31.000,00	31.000,00	31.000,00
74471	Service National de la Jeunesse - SNJ	17.290,00	17.396,00	16.500,00
	Service National de la Jeunesse - SNJ (Musical)			10.000,00
74471	Programme européen Erasmus +	47.373,40	47.226,60	40.000,00
74471	SACEM Luxembourg (Musical)			
74471	Fête de la musique	1.000,00	1.000,00	1.000,00
74471	lalux assurances	25.000,00	25.000,00	25.000,00
	lalux assurances (NYWOL/Muekschopul meets Militärmusek)	8.000,00		8.000,00
74478	Autres subventions d'exploitation	1.000,00	1.000,00	1.000,00
	Projet à la Philharmonie			10.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek		11.400,08	
748	Autres produits d'exploitation divers			
74811	Sponsoring, parainage	750,00	750,00	2.000,00
74812	Espaces publicitaires	1.500,00	1.500,00	2.000,00
755	Autres intérêts et escomptes			
7552	Intérêts bancaires et assimilés	11.410,79	10.266,59	10.000,00
768	Autres produits exceptionnels			
7688801	Produits sur exercice antérieur			1.000,00
	Remboursement NYWOL	17.530,00		
	TOTAL	296.804,03	297.293,68	302.500,00

École de Musique de l'UGDA RECETTES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
705	Vente d'éléments destinés à la revente			
70511	Produits alimentaires et boissons	358,00	312,00	500,00
706	Prestations de services			
706088	Droits de participation aux concours	3.856,00	4.302,00	5.000,00
706088	Entrées concerts, spectacles			
706088	Cachets reçus pour concerts, spectacles	3.000,00	2.500,00	3.000,00
706165	Séminaires, conférences (InterNATIONAL net_works)		1.320,00	5.000,00
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
70842	Dons	4.926,40	5.089,00	5.000,00
744	Subventions d'exploitation ...			
74471	Ministère de la Culture	19.000,00	19.000,00	21.500,00
74471	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	2.000,00		
74471	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	2.000,00	1.000,00	2.000,00
74471	FOCUNA - Fonds culturel national	2.000,00		
74471	Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte	500,00		5.000,00
74471	Programmes européens Erasmus +	33.751,97	46.780,00	37.890,00
74471	Creative Europe		5.508,36	8.000,00
74471	SACEM Luxembourg	3.000,00	3.000,00	3.000,00
74478	Autres subventions d'exploitation	100,00		
748	Autres produits d'exploitation divers			
74812	Espaces publicitaires	1.075,00	175,00	
	TOTAL	75.567,37	88.986,36	95.890,00



École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	9.875,15	5.518,86	10.000,00
606	Achats de biens destinés à la redistribution			
60631	Produits alimentaires et boissons	1.699,99	4.951,34	5.000,00
60635	Vêtement et accessoires		3.390,89	3.000,00
60636	Matériel technique et matériel informatique	129,00	392,03	
608	Achats non stockés			
608122	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	132,00	1.304,26	1.000,00
608122	Petit équipement de bureau	30.896,22	5.502,51	20.000,00
608122	Petit électroménager	447,45		
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	2.100,00		2.500,00
611228	Location et accordage de pianos	2.681,70	2.722,95	3.000,00
611512	Leasing machines	5.793,22	5.103,58	7.500,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
61211	Développement informatique	21.132,50	32.085,00	35.000,00
61212	Services de nettoyage	7.000,00	7.258,83	11.500,00
61215	Autres services de restauration et hébergement	540,00	89,00	1.500,00
612161	Services d'enseignement	34.796,52	34.871,08	35.000,00
61221	Entretien et réparations - Autres installations techniques		522,00	1.000,00
6123	Contrats de maintenance	9.757,42	10.814,22	15.000,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	220,31	417,50	500,00
61334	Frais sur cartes de crédit	200,00	413,25	250,00
61341	Honoraires d'avocats	3.510,00	3.510,00	6.000,00
613488	Honoraires jurés d'examens d'élèves	12.281,87	12.547,00	15.000,00
613488	Honoraires accompagnateurs d'examens et concours	23.357,00	16.265,00	25.000,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales		375,00	500,00
613488	Honoraires auteur/compositeur/arrangeur/réalisateur		1.600,00	
613488	Honoraires personnel UGDA	130.964,62	50.077,66	50.400,00
613488	Honoraires enseignants remplaçants	18.762,94	25.513,34	25.000,00
614	Primes d'assurance			
61412	Véhicules			200,00
61413	Installations	412,26	567,26	700,00
61418	Matériel audio			100,00
6146	Assurance-responsabilité civile	2.025,36	2.095,67	2.500,00
6148	Autres assurances			250,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	2.262,93	6.008,84	5.000,00
61514	Cadeaux à la clientèle	139,23	580,10	750,00

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
61515	Catalogues et imprimés et publications	10.979,67	5.840,23	15.000,00
61521	Frais de restauration	4.206,75	4.016,75	5.000,00
61521	Frais de trajet		251,55	1.000,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	3.033,08	1.655,76	5.000,00
61524	Frais de réception	10.051,40	10.821,63	12.000,00
61531	Timbres	13.399,62	12.719,82	16.000,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	2.295,87	2.740,50	5.000,00
61538	Enlèvement du courrier	247,49	270,27	1.000,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
61652	Transports collectifs des usagers	267,80	283,25	600,00
618	Charges externes diverses			
6187	Cotisations aux associations professionnelles	75,00	75,00	150,00
6188	Frais de formation	780,80	488,50	3.000,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	688.383,97	902.309,10	920.000,00
621113	Salaires de base - Enseignants	9.154.084,85	9.890.655,15	10.200.000,00
62191	Remboursements mutualité - Administration	-19.101,75	-14.560,14	
62191	Remboursements mutualité - Enseignants	-61.235,36	-74.825,86	
622	Autre personnel			
6221	Étudiants	2.842,64	3.551,86	7.500,00
623	Charges sociales (part patronale)			
623	CNS/Assurance pension et accident/Service de santé/Mutualité	1.388.519,21	1.495.749,39	1.680.000,00
64	Autres charges d'exploitation			
641	Redevances pour concessions ... droits et valeurs similaires			
6413	Licences informatiques et progiciels informatiques	232,83	2.582,68	1.000,00
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	2.312,48	2.405,64	5.000,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible			200,00
6465	Droits d'enregistrement	704,25	12,20	500,00
649	Dotations aux provisions d'exploitation			
6491	Dotations aux provisions pour litiges	29.450,00		30.000,00
66	Charges exceptionnelles			
668	Autres charges exceptionnelles			
6682	Amendes et pénalités fiscales, sociales et pénales	100,00		
668801	Charges sur exercice antérieur	250,00	11.631,66	2.500,00
	TOTAL	11.552.998,29	12.493.172,11	13.193.600,00

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2 : Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
602	Matières consommables			
60222	Produits médico-thérapeutiques	152,05	161,94	200,00
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	2.730,48	1.471,70	2.000,00
6036	Carburants	60,64	11,64	100,00
606	Achats de biens destinés à la redistribution			
60631	Produits alimentaires et boissons	6.028,85	348,22	7.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek		1.472,73	
60635	Vêtements et accessoires destinés à la revente	14,97		
60635	Supports audiovisuels (disques, CD ...) destinés à la revente	17.604,29		16.000,00
608	Achats non stockés			
608122	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	2.145,46	3.634,94	2.500,00
	Projet à la Philharmonie			5.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek		1.354,95	
608122	Petit équipement de bureau	2.411,96		1.000,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	5.040,00	5.390,00	6.000,00
61121	Machines	27,20		100,00
611228	Location et accordage de pianos		198,50	500,00
611228	Location autres instruments de musique	258,00		500,00
61123	Matériel roulant	1.058,27	1.585,93	2.500,00
	Musical			1.500,00
611512	Leasing machines	1.500,00	1.500,00	1.500,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
61212	Services de nettoyage	3.570,71		
	Musical			15.000,00
61215	Services d'hébergement	59.168,26	76.085,74	75.000,00
	Musical			2.500,00
61215	Autres services de restauration	32.382,60	27.451,86	30.000,00
	Projet à la Philharmonie			2.500,00
	Musekschoul meets Militärmusek		1.743,50	
612161	Services éducatifs	955,00	1.067,61	1.000,00
612162	Colonies de vacances	39.754,49	37.525,05	36.000,00
	Musical		9.222,61	
	Projet à la Philharmonie			5.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek		7.145,00	
6123	Contrats de maintenance	1.000,00	1.581,08	1.000,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	23,84		100,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	3.560,00	1.860,00	3.500,00
	Projet à la Philharmonie			5.000,00

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2 : Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
613488	Honoraires auteur/compositeur/arrangeur/réalisateur	500,00		
	Musical			2.500,00
613488	Honoraires personnel UGDA	14.026,73	7.153,95	7.200,00
613488	Honoraires enseignants à l'Ecole Européenne I	7.550,00	8.825,00	8.000,00
613488	Honoraires chauffeurs, livreurs, staff technique	100,00		500,00
613488	Honoraires présentateur, speaker, animateur d'événements (NYWOL)		300,00	500,00
	Musekschoul meets Militärmusek		1.300,00	
614	Primes d'assurance			
61412	Véhicules	150,00	150,00	200,00
61413	Installations	155,00		200,00
61418	Matériel audio	87,79	87,79	100,00
61418	Instruments de musique	141,00	144,60	200,00
6146	Assurance-responsabilité civile	93,60	96,00	150,00
6148	Autres assurances	244,80	251,20	300,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	5.494,50	4.366,50	6.000,00
	Musical		282,00	500,00
	Musekschoul meets Militärmusek		564,00	
61514	Cadeaux à la clientèle	651,75	40,00	750,00
	Musekschoul meets Militärmusek		127,80	
61515	Catalogues et imprimés et publications	7.862,66	5.643,95	8.000,00
61516	Dons courants	294,00	127,60	500,00
61518	Autres achats de services publicitaires	210,60		1.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek		760,50	
61521	Frais de restauration	1.001,70	2.275,88	1.500,00
	Musekschoul meets Militärmusek		1.415,45	
61521	Frais de trajet	10.912,04	7.089,85	9.000,00
	Musical			1.000,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	4.378,18	1.727,77	1.500,00
	Musical			500,00
61521	Frais de parking et péages	3,80	562,35	100,00
61524	Frais de réception	400,00		500,00
	Musekschoul meets Militärmusek		1.818,85	
61531	Timbres	779,35	1.876,70	3.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek		36,10	
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	711,83	698,75	1.000,00
61538	Enlèvement du courrier	100,00		100,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
6165	Transports collectifs de personnes	10.815,25	17.579,89	12.000,00
6168	Autres transports	347,11		500,00
618	Charges externes diverses			
6187	Cotisations aux associations professionnelles	574,00	24,00	750,00
6188	Frais de formation	135,00	125,00	500,00

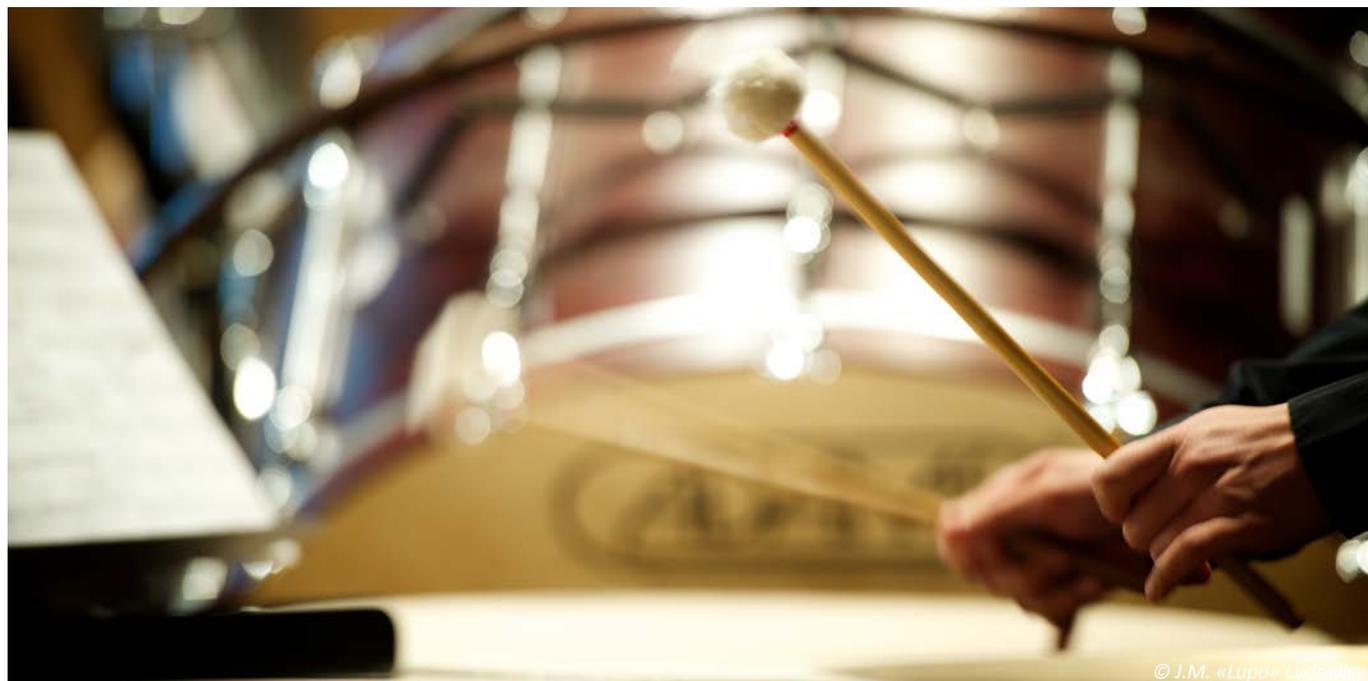
Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2 : Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	28.824,00	40.453,00	44.030,00
622	Autre personnel			
6221	Étudiants	500,00		500,00
6228	Volontaires européens	5.395,20	5.530,08	6.000,00
64	Autres charges d'exploitation			
641	Redevances pour concessions ... droits et valeurs similaires			
64151	Autres droits d'auteurs et de reproduction	865,20		
	Musical			1.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek		1.071,16	2.000,00
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	597,20	137,28	1.000,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible	72,90	54,54	500,00
66	Charges exceptionnelles			
668	Autres charges exceptionnelles			
668801	Charges sur exercice antérieur		253,75	2.000,00
	TOTAL	283.422,26	293.764,29	348.580,00



École de Musique de l'UGDA DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	658,35	380,72	700,00
60631	Produits alimentaires et boissons	705,67	642,86	1.000,00
60635	Tickets de concerts, spectacles	153,50	153,50	200,00
60635	Médailles, coupes	1.070,00	1.604,00	1.500,00
608122	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel		59,95	250,00
	InterNATIONAL net_works			500,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	1.655,45		2.000,00
61123	Matériel roulant	870,48	941,85	1.000,00
611512	Leasing machines	500,00	500,00	500,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
61215	Services d'hébergement	2.315,00	4.892,00	5.000,00
61215	Autres services de restauration	3.089,70	9.713,77	5.000,00
612161	Concerts, auditions, tournées musicales			1.000,00
6123	Contrats de maintenance	1.000,00	500,00	500,00
	InterNATIONAL net_works	15.818,74	25.141,04	25.700,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
613488	Honoraires accompagnateurs d'exams et concours	3.727,00	5.170,00	4.000,00
613488	Honoraires d'experts et jurés pour concours	8.167,50	8.845,00	8.500,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	800,00	2.275,00	2.500,00
613488	Honoraires auteur, compositeur et arrangeur	1.000,00	2.050,00	1.500,00
613488	Honoraires chauffeurs, livreurs, staff technique	300,00	600,00	300,00
613488	Présentateur, speaker, animateur d'événements	175,00	175,00	200,00
	InterNATIONAL net_works	750,00		1.000,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	1.833,00	1.692,00	2.000,00
61514	Cadeaux à la clientèle	6,79		250,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	2.722,38	1.730,85	2.000,00
61516	Dons courants	160,00	315,00	300,00
61521	Frais de parking et de péage	18,00	12,00	
61521	Frais de trajet	240,80	2.003,06	250,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	181,20	196,70	250,00
615241	Frais de réception	400,00	400,00	400,00
61531	Timbres	500,65	638,10	500,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	500,00	500,00	500,00
	InterNATIONAL net_works	2.644,16	161,33	6.000,00

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2016	31.12.2017	Prévisions 2018
		Euro	Euro	Euro
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
6168	Autres transports		54,20	
	InterNATIONAL net_works	42,50	134,39	1.000,00
618	Charges externes diverses			
6182	Frais de voyage			1.000,00
6187	Cotisations aux associations professionnelles	990,00	990,00	1.000,00
	InterNATIONAL net_works	5.497,33	4.425,21	7.000,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	22.697,00	24.781,00	26.212,00
64	Autres charges d'exploitation			
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	174,00	157,20	200,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible	181,90	273,53	200,00
648	Autres charges d'exploitation diverses			
648122	Subventions culturelles	4.100,00	4.400,00	3.500,00
66	Charges exceptionnelles			
668	Autres charges exceptionnelles			
6682	Amendes et pénalités		5,00	
668801	Charges sur exercice antérieur	1.669,91		500,00
	InterNATIONAL net_works	160,00	300,88	
	TOTAL	87.476,01	106.815,14	115.912,00



École de Musique de l'UGDA DECOMPTE

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Décompte 2016			Décompte 2017		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Sec 1 : Ecole de musique	11.552.998,29	11.552.998,29	0,00	12.493.172,11	12.493.172,11	0,00
Sec 2 : Stages et séminaires	296.804,03	283.422,26	13.381,77	297.293,68	293.764,29	3.529,39
Sec 3 : Concours Jeunes Solistes	75.567,37	87.476,01	-11.908,64	88.986,36	106.815,14	-17.828,78
Total	11.925.369,69	11.923.896,56	1.473,13	12.879.452,15	12.893.751,54	-14.299,39
Résultat	excédent de recettes		1.473,13	excédent de dépenses		-14.299,39

École de Musique de l'UGDA BILAN

ACTIF	2016	2017
Créances (à recevoir des communes)	3.191.619,41	2.975.258,39
Autres créances	24.451,70	44.986,17
Charges à reporter	12.863,80	0,00
Avoirs en banques, CCP et caisse	4.584.589,04	5.104.420,86
TOTAL	7.813.523,95	8.124.665,42
PASSIF	2016	2017
Résultats reportés	2.817.447,44	2.818.920,57
Charges sociales à payer	368.872,57	406.934,03
Impôt sur salaires à payer	337.480,54	352.686,64
T.V.A. à payer	590,55	612,82
Fournisseurs à payer	12.479,44	10.270,31
Produits constatés d'avance	4.245.730,28	4.549.540,44
Provisions pour litiges	29.450,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	1.473,13	-14.299,39
TOTAL	7.813.523,95	8.124.665,42

École de Musique de l'UGDA BUDGET 2018

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
Section 1 : Ecole de musique	13.193.600,00	13.193.600,00	0,00
Section 2 : Stages et séminaires	302.500,00	348.580,00	-46.080,00
Section 3 : Concours Jeunes Solistes	95.890,00	115.912,00	-20.022,00
Total	13.591.990,00	13.658.092,00	-66.102,00
Résultat	excédent de dépenses		-66.102,00



Ordre Européen du Mérite Musical DÉCOMPTE 2017

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Montant
	Euro
Dépenses	507,00
Recettes	650,00
Total	143,00
Résultat	excédent de recettes : 143,00

Libellé	Euro
Fonds au 01.01.2017	61.607,52
Excédent de recettes	143,00
Fonds au 31.12.2017	61.750,52





Principales actions 2018

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

Date	Activité culturelle	Lieu	Partenaire
28.01.2018	48 ^e Assemblée générale de la Mutuelle et 155 ^e Congrès fédéral	Conservatoire de la Ville de Luxembourg	Conservatoire de la Ville de Luxembourg / Ville de Luxembourg
18.03.2018	Journée des jeunes	Leudelange	Leidelenger Musek
09.-14.5.2018	Assemblée des secteurs Europe Centrale et Europe du Nord du CIOFF®-UNESCO	Auberge de jeunesse de Larochette	Ministère de la Culture
13.05.2018	Sängerdag 2018	Châteaux de Beaufort	INECC / Piusverband / Commune de Beaufort / Les Amis des Châteaux de Beaufort
17.06.2018	UGDA-Museksdag	Place d'Armes Luxembourg-Ville	Fête de la musique Ville de Luxembourg
Juin 2018	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix «Sociétés à l'étranger»	Centre Barblé Strassen	Commune de Strassen
23.06.2018	Parade à l'occasion de la Fête nationale	Luxembourg-Ville	État-major de l'armée
01.07.2018	Journée nationale des Big Bands	Place d'Armes Luxembourg-Ville	Ville de Luxembourg / Opus 78
10.11.2018 à confirmer	Concert des Lauréats du Concours européen 2017	Conservatoire de la Ville de Luxembourg	Ville de Luxembourg
25.11.2018	Journée nationale de l'Accordéon		

Date	Assemblée régionale	Lieu	Partenaire
10.12.2018	Assemblée régionale 1	à définir	à définir
13.12.2018	Assemblée régionale 2	Niederanven	Concordia - The Voices Nidderaanwen
16.12.2018	Assemblée régionale 3	à définir	à définir

Date	Revue Musicale	Date de clôture	Thèmes principaux
12.03.2018	Edition n° 1	5 février	Rapport du Congrès fédéral, activités printemps, Journée des Jeunes
07.05.2018	Edition n° 2	3 avril	UGDA Museksdag, rétrospective, Sängerdag, Journée des Big Bands, activités été/automne
15.10.2018	Edition n°3	4 septembre	Activités automne/hiver, rétrospective, Journée de l'Accordéon
03.12.2018	Edition n° 4	31 octobre	Assemblées régionales, Rétrospective, activités hiver

Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA

Année 2018

- Droit d'inscription pour nouvelles sociétés : 100 €
- 320 € comme participation aux frais administratifs avec bonification de
 - 55 € pour la société ayant participé à une des assemblées régionales et
 - 80 € pour la société ayant participé au congrès fédéral.
- Cotisation de 7 € pour chaque sociétaire, âgé de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, figurant au relevé annuel.

Appuis financiers de l'UGDA

Règlement 2018

1. Subsidés

10^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e, 50^e, 75^e, 125^e, 150^e et 175^e anniversaire : **375 €**
100^e et 200^e anniversaire : **500 €**

2. Concert d'honneur

Un concert d'honneur est offert par l'UGDA pour les occasions suivantes :

- inauguration des salles de musique
- inauguration de drapeau
- anniversaires énumérés sub 1 du présent règlement.

Seules les sociétés affiliées à l'UGDA sont habilitées à donner des concerts d'honneur.

Type I : une société est appelée à donner le concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du Comité central et de la société appelée à donner ce concert :

- société organisant le concert : indemnité de **350 €**
- société qui donne le concert : indemnité de **400 €**, plus prise en charge des frais de transport en bus, y compris, le cas échéant, le transport des instruments.

Type II : plusieurs sociétés sont appelées à donner le concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du Comité central et des sociétés appelées à donner ce concert :

- société organisant le concert : indemnité de **1.000 €**, sous réserve de trouver un accord avec les sociétés qui donnent le concert en ce qui concerne la participation à leurs frais.

Pour les groupes folkloriques et les troupes de théâtre, la dénomination «représentation d'honneur offerte par l'UGDA» se substitue à la dénomination «concert d'honneur».

3. Echarpe d'honneur de l'UGDA

Anniversaires : 100^e, 150^e et 200^e.

La remise de l'écharpe d'honneur de l'UGDA se fait le jour du Congrès fédéral, dans l'année qui suit les festivités des anniversaires précitées.

4. Concerts • Journées • Représentations nationales

Périodicité

Chaque année :

- Journée nationale des Chorales d'Adultes appelée : «Nationalen Chouerangsangsdag»
- Concert national des Harmonies et Fanfares
- Journée nationale de l'Accordéon (50 % du budget car manifestation en principe prévue tous les 2 ans)

Tous les 2 ans :

- Concert national des Big Bands
- Rendez-vous des Mandolines et Guitares
- Journée nationale du Folklore

Tous les 5 ans :

- Manifestation nationale du Théâtre «Theaterfestival»

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- verse à l'organisateur une enveloppe globale de **2.000 €**, qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport.

La société organisatrice

- perçoit de la fédération une enveloppe globale de **2.000 €** pour l'organisation de son événement national;
- peut encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering (les délégués de l'UGDA bénéficient de l'entrée gratuite à la manifestation).

Pour la **Journée nationale de l'Accordéon**, étant donné que les sociétés ont convenu d'une périodicité annuelle, leur enveloppe s'élève à **1.000 €** par manifestation/année.



5. UGDA Museksdag

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- alloue un forfait pour frais encourus à chaque société représentée avec un effectif
 - supérieur ou égal à 10 personnes : **550 €**
 - inférieur à 10 personnes : **300 €**

6. Autres grandes manifestations organisées par l'UGDA

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue musicale, Presse);
- prend en charge le transport en bus des sociétés participantes;
- offre aux participants actifs des bons de consommation d'une valeur de 6 €.



7. Règlement «Sociétés à l'étranger»

Un montant global arrêté annuellement au budget de la Fédération est prévu pour les sociétés,

- qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la Fédération;
- qui introduisent **au préalable** une demande pour représenter l'UGDA à l'étranger à des manifestations à caractère officiel et culturel, c.-à-d. pour des concerts, concours, festivals, dont pièces à l'appui comme p.ex. une invitation officielle de la part de l'organisateur;
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent programme au cours de l'année précédente, à l'exception des sociétés qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la fédération;
- qui transmettent un décompte des frais de transport avec pièces à l'appui au secrétariat fédéral.

Il est expressément convenu qu'une autorisation préalable émise par la Fédération ne comporte pas automatiquement l'attribution d'un prix quelconque dans le cadre du programme ad hoc.

La session s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante. La somme allouée par société ne peut pas dépasser le montant de **750 €**. La répartition des subventions se fera en janvier pour l'année précédente sur décision du Comité central.

La remise du prix éventuellement attribué se fait à l'occasion d'une festivité organisée durant l'année. En cas d'absence du représentant de la société invitée pour cette occasion, l'attribution du prix devient d'office caduc.



Convention de soutien financier entre l'UGDA et Domaines Vinsmoselle

«D'UGDA mat den Domaines Vinsmoselle»

Entre les parties signataires de la présente, à savoir

La société «Domaines Vinsmoselle», sise à Stadtbredimus, ci-après désignée par «DVM» et représentée par M. Henri Streng, président et M. Patrick Berg, directeur général.

et

l'Union Grand-Duc Adolphe, sise à Strassen, route d'Arlon 3, ci-après désignée par «UGDA» et représentée par Mme Deprez, présidente fédérale et M. André Heinen, trésorier général, il a été conclu ce qui suit :

a) Avantages concédés aux sociétés affiliées à l'UGDA

DVM offre les conditions suivantes aux sociétés affiliées :

Au lieu d'offrir un apéritif pour les concerts ou autres manifestations, les sociétés affiliées à l'UGDA profiteront d'un système de bonification par note de crédit sur leurs achats. Selon le montant de leurs achats, les membres obtiendront une ristourne de fin d'année exprimée en pourcentage. Cette ristourne est calculée sur le montant total des achats réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Palier des chiffres annuels - % des avantages accordés :

- Achat cumulé entre 0 et 1.000 € 5 %
- Achat cumulé entre 1.001 et 2.000 € 10 %
- Achat cumulé supérieur à 2.000 € 15 %

Pour obtenir sa note de crédit, la société affiliée devra présenter les originaux des preuves de paiements effectués (tickets de caisse, factures) au courant de l'année. Les achats pris en compte peuvent avoir été réalisés soit auprès des DVM ou auprès d'un de leurs partenaires (dépositaire, détaillant, etc.).

b) Partenariat avec l'UGDA

L'UGDA offre à DVM les prestations suivantes :

- 1) Publication du logo des «DVM» et du Crémant POLL-FABAIRE
 - sur les affiches des Journées nationales (Accordéon, Chorale, Bigband, Harmonie/Fanfare, Journée des jeunes, Rendez-vous mandoline et guitare, etc.)
 - sur les publicités y relatives dans la Revue Musicale
 - sur les programmes de concert
 - dans la brochure du Congrès fédéral
 - sur le site internet www.ugda.lu
 - dans la rubrique des partenaires de l'UGDA

- 2) Recours aux produits des DVM pour toute manifestation organisée directement par l'UGDA ou son École de Musique

En contrepartie, DVM offre à les prestations suivantes :

- 1) DVM intervient annuellement avec un sponsoring en faveur de l'UGDA à raison de 1.750 € (sponsoring en espèces), en plus une ristourne de 5 % sur le chiffre d'affaires réalisé par les sociétés affiliées à l'UGDA.
- 2) Remise de 10 % sur le montant de tout achat effectué par l'UGDA auprès des DVM.

Le présent partenariat est conclu pour une durée de trois ans et ce à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en 2 exemplaires à Luxembourg, le 28.09.2016

Pour les Domaines Vinsmoselle, Pour l'UGDA

Henri Streng	Patrick Berg	Martine Deprez	André Heinen
Président	Directeur général	Présidente fédérale	Trésorier général



**DOMAINES
VINSMOSELLE**
LUXEMBOURG

Crémants
POLL-FABAIRE
LUXEMBOURG

Domaines Vinsmoselle

B.P. 40 | L-5501 Remich
12 route du vin | L-5450 Stadtbredimus
Tél: (352) 23 69 66-1 | Fax: (352) 23 69 91 89
Email: info@vinsmoselle.lu
www.vinsmoselle.lu

Protocole d'accord entre la SACEM Luxembourg et l'Union Grand-Duc Adolphe (- extraits -)

Bénéficiaires de l'autorisation

Ne peuvent bénéficier du présent accord que les adhérents de la Fédération (UGDA) qui figurent sur la liste des adhérents que la Fédération s'engage à communiquer au Gérant de SACEM Luxembourg le 1^{er} janvier de chaque année.

L'autorisation donnée aux adhérents de la Fédération s'applique exclusivement aux manifestations désignées ci-après, organisées par les adhérents pour leur propre compte, à leur seul profit et sous leur seule responsabilité financière.

Etendue de l'autorisation

L'autorisation visée par le présent protocole concerne exclusivement :

- les BALS et SOIREES DANSANTES • les CONCERTS • les FETES SOUS TENTE & HALL avec plus de 350 places

Conditions pécuniaires de l'autorisation

1. Réduction

SACEM Luxembourg accepte de consentir à tout adhérent de la Fédération une réduction de 12,50 % sur les barèmes, à l'exception du «Forfait Union Grand-Duc Adolphe».

2. Autorisation gratuite

SACEM Luxembourg accepte de consentir à tout adhérent de la Fédération une autorisation gratuite lorsque celui-ci organise

- a) pour son propre compte un bal ne comportant aucune recette, donné chaque année à l'occasion de la Sainte Cécile, étant bien entendu que ladite séance doit avoir lieu pendant la période comprise entre le 10 novembre et le 15 janvier de l'année suivante, à l'exception toutefois du 31 décembre et du 1^{er} janvier;
- b) une séance annuelle de gratitude organisée dans les conditions suivantes :
 - l'entrée doit être réservée exclusivement aux adhérents d'une association musicale membre de l'UGDA et à leur famille,
 - l'entrée doit être gratuite. Une participation est toutefois admise dès lors qu'elle est uniquement destinée à couvrir le coût de la prestation offerte (repas, buffet ou consommation) et qu'aucun bénéfice n'est réalisé par l'adhérent qui doit, par ailleurs, être le seul destinataire des recettes,
 - la manifestation ne doit pas avoir lieu les 24 et 31 décembre, ni à l'occasion de la fête nationale ou de la fête de la commune dans laquelle elle est organisée,
 - la séance ne doit faire l'objet ni de publicité, ni d'affichage commercial,
 - les auditions peuvent être données avec le concours d'orchestres locaux ou régionaux dont le cachet et les éventuels frais de déplacements ne peuvent excéder 750 €.
- c) une manifestation musicale publique organisée au profit d'une organisation humanitaire ou caritative, sous réserve
 - que les artistes (musiciens, groupes, orchestres) et prestataires divers (loueurs de salles) prêtent leur concours à titre gracieux,
 - que l'adhérent apporte la preuve que l'intégralité des recettes a bien été reversée à l'organisme au profit duquel la séance est organisée.

Pour pouvoir bénéficier des autorisations gratuites susvisées, l'adhérent doit remettre à la SACEM au moins 15 jours avant la séance une «Déclaration» établie sur l'imprimé prévu à cet effet, en précisant le but de la séance.

3. «Forfait Union Grand-Duc Adolphe»

Ce droit forfaitaire annuel est applicable sans réduction à chaque Société instrumentale et chorale affiliée à la Fédération. Il couvre l'ensemble des concerts à entrée libre organisés par les Sociétés affiliées à la Fédération.

La Société qui prête son concours à des tiers (municipalités, comités de fêtes, toute autre société locale, etc.) ne peut en aucun cas les faire bénéficier de ce forfait.

Exécution de l'autorisation

L'adhérent s'engage :

- **Préalablement** à toute exécution ou représentation d'une manifestation à remettre à SACEM Luxembourg, au moins quinze jours à l'avance, une «Déclaration» établie sur l'imprimé prévu à cet effet.
- **Postérieurement** aux exécutions publiques :
 - a) à remettre à SACEM Luxembourg au plus tard quinze jours après la séance le bordereau des recettes brutes réalisées par les entrées et par la quête. Il est précisé à cet égard qu'en cas de prévente des billets d'entrée, l'adhérent doit faire figurer à part sur le bordereau, les recettes correspondantes aux personnes qui étaient présentes à la manifestation. Il convient en outre de préciser que les pourcentages de perception figurant aux barèmes s'appliquent exclusivement aux recettes réalisées sans aucune déduction de frais quelconques,
 - b) à payer les droits d'auteur au plus tard dans les trente jours suivant leur notification sous forme de note de débit.

Si, pour l'une quelconque des séances organisées par lui, l'adhérent ne respecte pas en tout ou en partie les obligations prévues ci-avant, l'adhérent ne pourra prétendre au bénéfice des dispositions particulières ci-avant.

Remise des programmes des œuvres exécutées

Pour le droit d'auteur annuel «Forfait Union Grand-Duc Adolphe», la Société remet, chaque année pour le 31 décembre au plus tard, au Gérant de SACEM Luxembourg un programme global comportant les œuvres exécutées durant l'année précédente.

Pour les concerts à recettes directes (entrée payante, quête) l'adhérent fournit au Gérant de SACEM Luxembourg le programme exact des œuvres exécutées au plus tard quinze jours après la séance.

Pour les bals et soirées dansantes avec orchestre, SACEM Luxembourg récupère elle-même, auprès des musiciens le programme des œuvres exécutées. Toutefois, pour le(s) concert(s) ayant lieu dans le cadre de ces organisations, l'adhérent fournit au Gérant de SACEM Luxembourg le programme exact des œuvres exécutées au plus tard 15 jours après la séance.

Renseignements, barèmes et formulaires

SACEM LUXEMBOURG, 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,
Tél. : 47 55 59 • Email : info@sacemlux.lu • www.sacem.lu

Insignes, médailles et plaquettes de l'UGDA



Insigne



Bronze



Argent



Vermeil



Vermeil avec
couronne de laurier



Médaille en argent
Grand-Duc Adolphe



Médaille en vermeil
Grand-Duc Adolphe



Médaille en vermeil avec
palmettes G.-D. Adolphe



Croix de mérite
en argent



Croix de mérite
en vermeil



Plaquette de
reconnaissance
Jean-Antoine Zinnen



Plaquette d'honneur

Règlement concernant les distinctions honorifiques

Art. 1

Les médailles, plaquettes, insignes et diplômes décernés par la Fédération sont :

- l'insigne;
- les distinctions honorifiques pour 10, 20, 30 et 40 ans d'activité;
- les médailles de mérite "Grand-Duc Adolphe" pour 50, 60 et 70 ans d'activité,
- la croix de mérite en argent;
- la croix de mérite en vermeil;
- la plaquette de reconnaissance "Jean-Antoine Zinnen";
- la plaquette d'honneur;
- le diplôme de reconnaissance.

Art. 2

a) Les membres actifs

- après une activité de cinq ans dans une société affiliée, sont récompensés par l'insigne,
- après une activité de 10 ans sont honorés par la distinction d'honneur en bronze
- après une activité de 20 ans sont honorés par la distinction d'honneur en argent
- après une activité de 30 ans sont honorés par la distinction d'honneur en vermeil
- après une activité de 40 ans sont honorés par la distinction d'honneur en vermeil avec couronne de laurier
- après une activité de 50 ans sont honorés par la médaille de mérite en argent "Grand-Duc Adolphe", avec ruban bleu-orange (diminutif en argent)
- après une activité de 60 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil "Grand-Duc Adolphe", avec ruban bleu-orange (diminutif en vermeil)
- après une activité de 70 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil "Grand-Duc Adolphe", avec ruban bleu-orange garni d'une palmette en vermeil (diminutif en platine).

b) Les membres du Conseil d'administration et les Délégués de l'UGDA, après une activité de 5 ans au service de la Fédération, sont honorés de la croix de mérite en argent, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, porte-drapeaux, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 10 ans, sont honorés de la croix de mérite en argent, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les membres du Conseil d'administration et les Délégués de l'UGDA, après une activité de 10 ans au service de la Fédération, sont honorés de la croix de mérite en vermeil, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, porte-drapeaux, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 20 ans, sont honorés de la croix de mérite en vermeil, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Par décision du Conseil d'administration, la Fédération décerne la croix de mérite en vermeil à des personnes qui ont bien mérité de la vie musicale en général ou de la Fédération en particulier.

c) Les membres du Conseil d'administration et les Délégués de l'UGDA, ainsi que les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, porte-drapeaux, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 30 ans, sont honorés par la plaquette de reconnaissance Jean-Antoine Zinnen.

Pour le calcul des années de service le cumul des fonctions est possible alors que celui des années de service ne saurait être admis.

d) Par décision du Conseil d'administration la Fédération décerne des plaquettes d'honneur ainsi que des diplômes de reconnaissance à des personnes et des collectivités méritantes.

Art. 3

Un diplôme, attestant la médaille, la plaquette ou l'insigne de mérite décerné, est délivré à chaque personne et collectivité à honorer.

Art. 4

En exécution du présent règlement le Conseil d'administration arrête les modalités d'après lesquelles les sociétés doivent solliciter les distinctions honorifiques pour leurs sociétaires.

Art. 5

Les diplômes sont signés par le président fédéral et le secrétaire général de la Fédération, et le cas échéant, par le président de la société concernée et par le bourgmestre de la ville ou commune respective.

Statuts de l'Union Grand-Duc Adolphe

adoptés par le Congrès le 29 janvier 2017

Adresse postale : 3 route d'Arlon L-8009 Strassen

Article 1

La Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, fondée le 6 septembre 1863, reconnue comme établissement d'utilité publique par loi spéciale du 1^{er} juin 1989 et constituée en association sans but lucratif selon la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, porte la dénomination de UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Fédération Nationale du Mouvement Associatif de la Musique Chorale et Instrumentale, du Folklore et du Théâtre du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, en abrégé UGDA.

Article 2

L'UGDA a pour but :

- a) de préserver les intérêts des sociétés affiliées, d'encourager, d'aider et de motiver les sociétés comme cellules vivantes de la vie culturelle;
- b) de développer et de promouvoir la vie musicale et socio-culturelle tant sur le plan national que sur le plan international suivant le programme d'action approuvé par le Congrès;
- c) de promouvoir la formation et l'enseignement musical;
- d) de gérer des fonds en vue de promouvoir la formation musicale et culturelle dont les modalités de fonctionnement peuvent être documentées par un règlement d'ordre intérieur approuvé par le Congrès.

Article 3

Sont institués, au sein de l'UGDA, la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, régie par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels, ainsi que la Fondation «Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe» et la Fondation «Ordre Européen du Mérite Musical, Folklorique et Théâtral», régies par la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

Article 4

Le siège de l'UGDA se situe sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Article 5

L'UGDA se compose de sociétés musicales, chorales, folkloriques, de théâtre, de danse et de toute autre société ayant comme but de promouvoir l'exercice d'activités culturelles audio-visuelles. Ces autres sociétés sont dans la suite désignées par «sociétés à activités similaires».

Le nombre des sociétés affiliées est illimité sans pouvoir être inférieur à onze.

Article 6

Les sociétés qui désirent être affiliées à l'UGDA présentent une demande d'admission au Conseil d'administration dont la décision sur l'admission ou le refus d'admission est soumise à la ratification du Congrès.

Sans préjudice de la ratification par le Congrès, la société admise provisoirement par décision du Conseil d'administration est tenue de payer les cotisations annuelles prévues à l'article 7 au prorata de la durée entre cette décision et la fin de l'exercice comptable pendant lequel intervient la ratification du Congrès. L'exercice comptable coïncide avec l'année de calendrier.

Dès l'admission provisoire par le Conseil d'administration la société doit en outre payer le droit d'entrée qui ne peut excéder le montant de cent cinquante EUR (150 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Article 7

Les sociétés versent à l'UGDA des cotisations annuelles dont les montants sont fixés pour chaque année par le Congrès.

Les cotisations annuelles se composent :

- d'une participation aux frais administratifs dont le montant par société ne peut excéder cent EUR (100 €), n.i. 100 du coût de la vie;
- d'une cotisation dont le montant par sociétaire ne peut excéder cinq EUR (5 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Les cotisations annuelles dues à l'UGDA sont à payer au plus tard 3 mois après l'établissement des bulletins de cotisations.

Les sociétés affiliées ayant failli au versement des cotisations de l'exercice en cours avant la tenue de la première assemblée régionale de l'UGDA, pourront être assujetties au versement d'un dépôt de garantie auprès de l'UGDA. Le montant, les modalités et la durée de ce dépôt sont fixées par un règlement interne adopté par le Congrès sur base d'une proposition afférente du Conseil d'administration. Le montant de la garantie ne peut pas excéder cinq cents EUR (500 €), n.i.100 du coût de la vie.

Les sociétés n'ayant pas réglé au 31 décembre les cotisations de l'année en cours, se voient de plein droit déchués du droit de vote lors du Congrès suivant et du bénéfice des bonifications pour présence aux assemblées régionales et au Congrès. Cette déchéance intervient sans préjudice des dispositions de l'article 9. Toutes les distinctions honorifiques accordées aux membres de la société défailante sont suspendues avec effet immédiat.

Article 8

Les sociétaires, y compris les directeurs, chargés de cours, membres des comités ou des conseils d'administration, porte-drapeau, archivistes, doivent figurer au relevé établi par l'UGDA pour chaque société affiliée, pour être considérés comme membres affiliés.

Le relevé est établi et envoyé pour confirmation aux sociétés affiliées au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour laquelle les cotisations sont dues. A défaut de réaction écrite de la part des responsables de la société affiliée endéans un mois, le relevé envoyé fait foi pour le calcul des cotisations.

Article 9

Les sociétés cessent d'être membres de l'UGDA :

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement des cotisations, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion.

Peuvent être exclues les sociétés dont les agissements portent préjudice aux intérêts de l'UGDA, ou qui ne se conforment pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par le Congrès. Le Congrès décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix.

Article 10

Les organes de décision et de surveillance de l'UGDA sont les suivants :

- a) l'assemblée générale appelée Congrès;
- b) le Conseil d'administration;
- c) le Bureau exécutif;
- d) le Conseil d'arbitrage;
- e) la Commission des vérificateurs des comptes.

Ces organes peuvent se faire assister par le personnel administratif de l'UGDA et de l'Ecole de musique.

Article 11

Les délégués des sociétés affiliées forment le Congrès qui est présidé par le président du Conseil d'administration, à moins que celui-ci ne se fasse remplacer à cet effet par un autre membre du Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration décide de charger une tierce personne de cette tâche.

Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque société dispose d'une seule voix, identifiable par la carte de vote visée à l'article 14. Seul le délégué muni de pouvoirs réguliers peut exercer son droit de vote.

Il est loisible à une société de se faire représenter au Congrès par une autre société affiliée moyennant procuration écrite. Une société ne peut représenter qu'une seule autre société.

Article 12

Le Congrès a pour mission :

- a) d'apporter des modifications aux statuts;
- b) d'approuver les statuts et les modifications des statuts des organismes prévus à l'article 3;
- c) d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts;
- d) de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'administration, du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes;

- e) d'approuver les rapports annuels;
- f) de fixer le montant des cotisations annuelles à charge des sociétés affiliées et le montant du droit d'entrée des nouveaux membres;
- g) d'arrêter le budget des recettes et des dépenses;
- h) d'approuver le programme d'action de l'UGDA;
- i) de discuter des propositions présentées par les sociétés affiliées;
- j) de confirmer l'admission de nouvelles sociétés membres;
- k) de décider de l'exclusion des sociétés affiliées;
- l) de décider le cas échéant de la dissolution de l'association;
- m) de prendre toute autre décision qui ne relève pas des compétences attribuées en vertu des lois ou des présents statuts au Conseil d'administration, au Bureau exécutif, au Conseil d'arbitrage ou à la Commission des vérificateurs des comptes.

Article 13

Dès la clôture de l'exercice, fixée au 31 décembre et avant la fin du premier semestre, le Conseil d'administration convoque le Congrès ordinaire qui se réunit à l'endroit déterminé dans la convocation.

Le lieu du Congrès est à définir par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration établit l'ordre du jour; qui est communiqué au moins un mois à l'avance aux sociétés affiliées.

Pour pouvoir figurer à l'ordre du jour du Congrès, les propositions des sociétés doivent parvenir au secrétariat fédéral avant l'échéance fixée à cet effet dans la convocation.

Sur demande écrite d'au moins un cinquième des sociétés affiliées, le Conseil d'administration doit convoquer le Congrès en assemblée extraordinaire. Cette demande doit comporter les raisons qui motivent la tenue d'un Congrès extraordinaire ainsi que les points à mettre à l'ordre du jour. Le déroulement du Congrès extraordinaire se fait selon les dispositions de l'article 11.

Article 14

Tout Congrès régulièrement convoqué délibère valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des sociétés représentées, sauf pour les modifications des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix à l'exception de celles qui concernent la modification des statuts ou la dissolution de l'UGDA et de celles visées à l'article 9, alinéa 2, pour lesquelles une majorité des deux tiers des voix est requise. En cas d'égalité de voix, la proposition en discussion est rejetée.

Le droit de vote est certifié par une carte de vote.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal qui est publié dans le courant du mois suivant le Congrès dans les organes officiels de l'UGDA.

Tout tiers justifiant d'un intérêt légitime pourra prendre connaissance des procès-verbaux des Congrès fédéraux par simple consultation au siège de l'UGDA.

Article 15

Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi précitée du 21 avril 1928.

Article 16

L'UGDA est administrée et représentée par un Conseil d'administration qui se compose de 15 membres au maximum, dont un président, deux vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier général. La gestion du secrétariat général et des affaires courantes est confiée au Bureau exécutif qui se compose du président, des deux vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier général. Un règlement d'ordre intérieur détermine le fonctionnement du Conseil d'administration et du Bureau exécutif. Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation du Congrès.

Dans les limites des présents statuts et de la loi précitée du 21 avril 1928, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'UGDA et pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui tendent à la réalisation de l'objet social fixé à l'article 2.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration

- a) a les pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation du programme d'action arrêté par le Congrès;
- b) prend toute mesure s'imposant dans l'intérêt de l'UGDA qui ne relève pas de la compétence du Congrès;
- c) se fait assister dans les activités de l'UGDA par les délégués visés à l'article 24, par des employés administratifs, des conseillers ou experts, ainsi que par des commissions et groupes de travail.

Article 17

Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Congrès lors d'un vote secret et à la majorité simple. Chaque société affiliée dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à élire. En cas de parité des voix, privilège est accordé au candidat le plus jeune.

Le mandat des membres du Conseil d'administration commence le lendemain du Congrès et a une durée de 3 (trois) ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'administration au cours d'un mandat, le prochain Congrès procède à des élections complémentaires pour désigner un nouveau membre au Conseil d'administration qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau exécutif, les autres membres du Bureau exécutif assument les charges et tâches confiées au membre démissionnaire et ceci jusqu'au prochain Congrès.

Si à la suite de plusieurs vacances, le Bureau exécutif compte moins de trois membres, un Congrès extraordinaire est convoqué par le Conseil d'administration en vue de pourvoir aux postes devenus vacants. Les candidats élus aux postes à pourvoir achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Lorsque le nombre des candidats ne dépasse pas celui des mandats à conférer, le Congrès décide par un vote à main levée s'il veut procéder à un vote secret. Si le Congrès

renonce à procéder par vote secret, l'élection des candidats est confirmée par acclamation.

Le membre du Conseil d'administration perd son mandat s'il ne figure plus sur le relevé d'une société affiliée.

Article 18

Les candidats aux différents postes à pourvoir au Conseil d'administration déclarent leur candidature moyennant un formulaire préimprimé mis à disposition par le secrétariat fédéral. Chaque candidat pose sa candidature pour un seul des postes suivants :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire général
- Trésorier général
- Membre du Conseil d'administration

Tout candidat pour un poste au sein du Conseil d'administration doit remplir les conditions suivantes :

- a) être âgé de 18 ans au moins au jour des élections;
- b) figurer depuis les trois dernières années sur le relevé des membres d'une société;
- c) remplir les conditions spécifiées à l'article 21 ci-après.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat fédéral à la date fixée par le Conseil d'administration. Cette date est communiquée par le Conseil d'administration aux sociétés affiliées au moins un mois avant le Congrès chargé de procéder aux élections. Aucune candidature ne pourra être admise après l'échéance de ce délai. La liste des candidats aux différents postes à pourvoir est publiée par l'UGDA au plus tard une semaine avant le Congrès. Cette liste comporte le nom des sociétés sur le relevé desquelles figurent les candidats.

Article 19

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration et du Bureau exécutif et assure la représentation de l'UGDA vis-à-vis des tiers.

Le Secrétaire général assure le suivi des réunions du Conseil d'administration, il tient le registre des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau exécutif et est responsable de la conservation des archives de l'UGDA.

Le Trésorier général assure la gestion financière de l'UGDA.

La répartition détaillée des charges peut être arrêtée par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général peuvent se faire remplacer par l'un des vice-présidents.

La gestion financière du Conseil d'administration est contrôlée par la Commission des vérificateurs des comptes.

L'UGDA est valablement engagée par la signature de deux membres du Bureau Exécutif dont obligatoirement une des signatures doit être celle du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier Général.

Article 20

Si un membre du Conseil d'administration n'a pas assisté à trois reprises consécutives et sans excuse valable aux séances du Conseil d'administration, il peut être suspendu sur décision de celui-ci. Le prochain Congrès décide de la révocation du membre suspendu.

Le membre du Conseil d'administration ou le délégué de l'UGDA qui agit contre les intérêts de l'UGDA peut être suspendu par une décision motivée du Conseil d'administration, la personne concernée ayant été entendue en ses explications. Le prochain Congrès décide de la révocation du membre suspendu.

Les sociétés affiliées sont informées par courrier de toute décision de suspension dans la huitaine qui suit cette décision.

Article 21

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont incompatibles avec celles de délégué de l'UGDA, de membre du Conseil d'arbitrage ou de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions de délégué de l'UGDA sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil d'arbitrage ou de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions d'employé administratif de l'UGDA et des organismes mentionnés à l'article 3 sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration, de délégué de l'UGDA, de membre du Conseil d'arbitrage ou de la Commission des Vérificateurs des comptes.

Les fonctions rémunérées à l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration, de délégué de l'UGDA, de membre du Conseil d'arbitrage ou de la Commission des Vérificateurs des comptes.

Article 22

Le Conseil d'administration est saisi des litiges pouvant surgir entre l'UGDA et une ou plusieurs sociétés affiliées au sujet de l'exécution des présents statuts et des règlements pris en exécution des statuts. La décision du Conseil d'administration est susceptible d'un recours auprès du Conseil d'arbitrage endéans les quinze jours qui suivent la notification de la décision.

Les décisions du Conseil d'arbitrage, dont les délibérations sont strictement limitées à des litiges se rapportant à l'exécution des statuts et règlements pris en exécution des statuts, sont sans recours. Le Conseil d'arbitrage adopte un règlement interne fixant la procédure à suivre.

Le Conseil d'administration peut, sur décision motivée, saisir le Conseil d'arbitrage de tout autre problème survenant au niveau de la gestion de l'UGDA, en vue de concilier les parties impliquées et de trouver une solution amiable au problème concerné.

Le Conseil d'arbitrage se compose de 3 (trois) membres au moins et de 5 (cinq) membres au plus. Ceux-ci doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 18.

Les candidatures sont à notifier au Conseil d'administration avant le Congrès. Les membres du Conseil d'arbitrage sont élus par le Congrès pour une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour délibérer valablement, trois membres au moins doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Par dérogation aux stipulations de l'alinéa 4, les présidents fédéraux, vice-présidents, secrétaires généraux et trésoriers généraux honoraires de l'UGDA peuvent être appelés à compléter le Conseil d'arbitrage en cas de vacance de postes. Le Conseil d'arbitrage peut désigner un ou plusieurs experts qui l'assisteront avec voix consultative dans le cadre de sa mission.

Le Conseil d'arbitrage prend sa décision dans les deux mois suivant sa saisine.

Lorsqu'en cours de procédure une conciliation ou un arrangement entre parties peut être obtenu, le Conseil d'arbitrage en dresse procès-verbal aux fins de constater la fin du litige.

Article 23

Les travaux de la Commission des vérificateurs des comptes se limitent au contrôle des opérations de trésorerie. La Commission se compose de trois membres à désigner par le Congrès pour un mandat de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité visées à l'article 18. Les candidatures doivent parvenir au secrétariat fédéral à une date à fixer par le Conseil d'administration.

Article 24

Les délégués de l'UGDA font fonction d'intermédiaires entre les sociétés et le Conseil d'administration. Ils assistent le Conseil d'administration dans l'élaboration et la réalisation du programme d'action, tel qu'il est arrêté par le Congrès.

Leur mission peut être précisée par le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 16.

Le nombre maximal de délégués de l'UGDA à désigner est fixé par le Congrès. Les délégués de l'UGDA sont désignés pour une durée de 3 ans lors des assemblées régionales après candidature et sur proposition d'une société affiliée adressée au préalable au Conseil d'administration. Leur désignation est confirmée par le Congrès.

Les délégués de l'UGDA doivent remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 18.

La qualité de délégué de l'UGDA se perd quand le titulaire ne figure plus sur le relevé d'une société affiliée.

Article 25

L'UGDA organise chaque année, au mois de décembre, au moins deux assemblées régionales.

Les assemblées régionales ont pour mission :

- a) la désignation des délégués de l'UGDA;
- b) la préparation du Congrès;
- c) la discussion de projets et de questions touchant la vie musicale et socio-culturelle.

Article 26

Après six ans d'activité au sein de l'UGDA, les anciens membres du Conseil d'administration, les anciens délégués de l'UGDA, ainsi que les anciens membres du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes ont droit au titre honorifique de leurs fonctions.

Article 27

Le Conseil d'administration peut attribuer à des personnalités, qui ont mérité de l'UGDA, des titres honorifiques.

Le titre honorifique de «Membre protecteur de l'UGDA» peut être accordé à des personnes et des institutions, qui soutiennent l'UGDA notamment par des dons dans ses activités.

Article 28

Les titres honorifiques, tels qu'ils sont énumérés aux articles 26 et 27, ne génèrent pas de droits au sein de l'UGDA.

Article 29

L'octroi de médailles, plaquettes, insignes et de toute autre distinction honorifique de l'UGDA, y compris les diplômes, est régi par le règlement des distinctions honorifiques que le Conseil d'administration peut adopter et qui produit ses effets dès sa ratification par le Congrès.

Article 30

Pour promouvoir et encourager ses sociétés affiliées, l'UGDA organise régulièrement des concours et, si nécessaire, des tournois et autres compétitions similaires, dont les principes régissant l'organisation sont fixés par règlement arrêté par le Congrès.

Article 31

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 32

La Revue Musicale et le site internet (www.ugda.lu) sont les organes officiels de l'UGDA.

Article 33

En cas de dissolution, l'avoir net de l'UGDA est versé à une œuvre de bienfaisance à définir par l'assemblée générale, et les archives sont confiés à une ou plusieurs institutions publiques à désigner par le Gouvernement.

Article 34

Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

Article 35

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 le mandat des membres du Conseil d'administration élus lors des Congrès ordinaires annuels de 2016, 2017, 2018 et 2019 se termine le jour du Congrès ordinaire annuel de 2020. Lors des Congrès ordinaires annuels de 2018 et 2019 il est procédé à des élections complémentaires pour les postes vacants au Conseil d'administration.

Article 36

Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de leur approbation par le Congrès et remplacent les statuts antérieurs.



Règlement d'ordre intérieur

approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 7 mars 2017

Préambule

En exécution de l'article 16 des statuts de l'UGDA tels qu'adoptés par le Congrès le 29 janvier 2017, le présent règlement d'ordre intérieur détermine le fonctionnement du Conseil d'administration et du Bureau exécutif.

Le présent règlement d'ordre intérieur a été approuvé par le Congrès du 29 janvier 2018. Chaque année ce règlement peut être revu à la demande du Conseil d'administration. Toute modification doit être approuvée par le Congrès à la majorité simple des membres présents.

Article 1

Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Tous les membres du Conseil d'administration (CA dans la suite) sont tenus de participer aux réunions du CA.

Les membres du CA ont l'obligation de se réunir périodiquement mais au moins 6 fois par an en vue d'assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement de l'UGDA.

Les délibérations du CA font l'objet de rapports à établir par le secrétaire général. Ceux-ci reproduisent succinctement les points soumis à la délibération, le résultat des votes éventuels ainsi que les décisions adoptées. Tout membre du CA peut prendre connaissance des rapports des séances du CA, même de celles auxquelles il n'a pas assisté.

Article 2

Convocations et réunions

Les membres des commissions ou groupes de travail se réunissent à l'initiative du responsable ou du rapporteur des groupes de travail ou des commissions respectives.

Le rapporteur de la commission ou du groupe de travail décide si le nombre de membres présents à une réunion est suffisant pour délibérer des sujets mis à l'ordre du jour.

En cas de divergence sur une proposition à formuler, les diverses opinions sont consignées au rapport et soumises au CA.

Les rapports des commissions et des groupes de travail sont soumis à l'approbation et à la signature de leurs membres et seront ensuite transmis au CA.

Article 3

Convocation du CA et prise de décision

Le CA est convoqué 7 jours avant la prochaine réunion sur ordre du président fédéral, du Bureau exécutif ou du CA réuni en séance.

Le CA réuni en séance ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du CA sont prises à la majorité simple des voix.

En cas d'urgence, dûment motivée, le CA peut être convoqué en séance par le président fédéral dans un délai de 48 heures.

Article 4

Groupes de travail / Commissions / Délégués auprès d'autres instances

Le CA de l'UGDA est habilité à créer des groupes de travail et des commissions dont il précise la mission et la durée. Ceux-ci sont présidés par un rapporteur, membre du CA et désigné à ces fins par le CA. Il désigne par ailleurs les délégués auprès des différents organismes nationaux et internationaux au sein desquels la Fédération est représentée. La liste des groupes de travail et des commissions, ainsi que des rapporteurs et des délégués précités est à établir annuellement par le CA dans sa première réunion après le Congrès. Peuvent être membres d'un tel groupe de travail ou commission tout membre délégué à ces fins par une société-membre. Chaque groupe ou commission peut s'adjoindre des experts après approbation par le CA.

Chaque rapporteur d'un groupe de travail ou d'une commission a pour mission de :

- suivre de près les actions réalisées par la Fédération, ainsi que les activités des sociétés concernées en relation avec l'objet de son groupe de travail ou de la commission permanente dont il est le rapporteur;
- proposer au CA des dates pour les réunions avec les responsables des sociétés;
- animer les rencontres avec les responsables des sociétés;
- présenter au CA un rapport sur chaque réunion.

Article 5

Tâches du Conseil d'administration

Les membres du CA

- gèrent la fédération;
- veillent à ce que la Fédération dispose en permanence des fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'UGDA;
- veillent à la réalisation et au respect du but social de la Fédération;
- participent au Congrès fédéral, aux Assemblées régionales, aux séances du CA et aux réunions avec les délégués fédéraux, ainsi qu'aux autres manifestations organisées par la Fédération;
- se tiennent à la disposition de la Fédération pour la représenter auprès des sociétés affiliées et ce notamment à l'occasion d'anniversaires et de remises de distinctions honorifiques;
- restent à l'écoute des sociétés, de leurs doléances et de leurs besoins;
- sont appelés à représenter la Fédération aux niveaux national ou international auprès des institutions officielles et des organismes culturels;
- soumettent des propositions au Bureau exécutif;

- i) surveillent les travaux à exécuter par le Bureau exécutif et, en cas de nécessité, arrêtent un règlement interne concernant les détails d'organisation des travaux du Bureau exécutif.

Pour les tâches énumérées sous d), e) et f), les membres du CA peuvent se faire assister voire remplacer par les délégués de l'UGDA et les membres honoraires.

Selon article 16 des statuts, le CA peut engager le personnel administratif nécessaire à l'accomplissement des tâches de l'UGDA. Le personnel de l'UGDA est placé sous l'autorité et la responsabilité du CA.

L'administration se compose des services suivants :

- a) Secrétariat fédéral;
- b) Secrétariat européen;
- c) Service de comptabilité;
- d) Centre de documentation musicale.

Le personnel administratif a le statut de salarié.

Article 6

Le Bureau exécutif

Comme organe d'exécution et de gestion courante de la Fédération, le Bureau exécutif est chargé :

- a) de préparer les séances du CA;
- b) d'exécuter les décisions prises par le CA;
- c) d'assurer la coordination entre les différentes branches d'activité;
- d) d'assurer la rédaction et la publication de la Revue Musicale;
- e) d'assurer la mise en place et la maintenance d'un site internet propre à la Fédération;
- f) d'assurer la gestion des finances de la Fédération;
- g) de former le Conseil d'administration de la Fondation «Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe» et de représenter la Fédération au sein du Conseil d'administration de la Fondation «Ordre Européen du Mérite Musical»;
- h) de prendre exceptionnellement et en cas d'urgence des décisions sur les affaires courantes qui sont normalement de la compétence du CA et d'en informer les membres du CA à la première réunion qui suit la prise d'une décision urgente.

Pour la rédaction et la publication de la Revue Musicale et la mise en place ainsi que la maintenance du site internet, le Bureau exécutif peut se faire assister par des personnes (en dehors du personnel du secrétariat fédéral) choisies pour leur compétence dans les domaines de la rédaction, de la publicité et de l'édition. Le recours à des consultants extérieurs doit être autorisé préalablement par le CA.

Le président fédéral

- a) préside le Congrès, les séances du CA et du Bureau exécutif, ainsi que toute autre manifestation de la Fédération;
- b) veille à la stricte observation des statuts, au bon fonctionnement de la Fédération et à l'exécution des décisions prises par le Congrès et le CA;

- c) représente, ensemble avec les autres membres du Bureau exécutif, le CA auprès des institutions officielles et des organismes culturels;

- d) signe avec le secrétaire général, et le cas échéant avec le trésorier général, toutes les pièces officielles.

Le secrétaire général

- a) organise et coordonne les travaux du secrétariat fédéral avec une présence appropriée au siège de la Fédération;
- b) établit les rapports détaillés des activités et rédige les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir régulièrement documenter les sociétés affiliées, le CA et le Bureau exécutif;
- c) convoque les réunions sur décision du président fédéral, du Bureau exécutif ou du CA;
- d) soumet au CA pour approbation le rapport d'activités annuel un mois au moins avant le prochain Congrès;
- e) est assisté dans ses fonctions par les employés administratifs.

Le trésorier général

assure la gestion financière de la Fédération. La gestion du trésorier général est contrôlée par la Commission des vérificateurs des comptes. Le trésorier général se fait assister dans ses travaux par les membres du personnel administratif.

Les deux vice-présidents

prêtent main forte au président fédéral, au secrétaire général et au trésorier dans l'exécution de sa fonction.

Les vice-présidents remplacent le président fédéral, le secrétaire général et le trésorier général, dans leurs fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

Une organisation plus détaillée des travaux du Bureau exécutif peut être arrêtée dans un règlement interne à approuver par le CA.

En tant qu'organe de gestion journalière, le Bureau exécutif assume l'autorité hiérarchique à l'égard du personnel de la Fédération.

Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe

Etablissement d'utilité publique
Siège social : L-8009 Strassen, 3 route d'Arlon,
R.C.S. Luxembourg : G165
(la «Fondation»)

STATUTS

Art.- 1^{er}

L'Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, créée en 1984, est constituée par les présentes en fondation régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations (la «Fondation»).

Art.- 2

La durée de la Fondation est illimitée.

Art.- 3

Le siège de la Fondation est établi à Strassen.

Art.- 4

La Fondation assure le fonctionnement des cours de musique organisés par l'Ecole de Musique, dans les divisions inférieure, moyenne et moyenne spécialisée de l'enseignement de la musique.

L'Ecole de Musique, en organisant sur le plan communal, régional, national, européen et international des cours et des stages de formation ou de perfectionnement musical ainsi que des concours pour jeunes solistes, offre aux intéressés une formation musicale spécialisée dans les différentes disciplines musicales telles qu'elles sont prévues pour les Ecoles de Musique.

Dans la poursuite de cet objectif, la Fondation collabore notamment avec le Gouvernement et les administrations communales, les syndicats intercommunaux ainsi qu'avec les Etablissements de l'enseignement général et de la musique et les sociétés musicales.

Une convention règle les relations entre la Fondation et une administration communale ou une association musicale.

Art.- 5

Le patrimoine de la Fondation comprendra :

- une dotation initiale de cinq cent mille francs (500.000.-) affectée à la Fondation par l'Union Grand-Duc Adolphe, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif,
- les dons, legs et subventions que la Fondation pourrait recevoir de même que les dotations faites conformément aux dispositions légales,
- les revenus du patrimoine,
- les revenus d'activités développés par la Fondation dans le cadre de son objet.

Art.- 6

La Fondation est dirigée et administrée par un Conseil d'administration comprenant le président fédéral, le secrétaire général, le trésorier général et les deux vice-présidents de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA).

Les mandats des membres du Conseil d'administration prennent fin au moment où les fonctions de respectivement président fédéral, secrétaire général, trésorier général et vice-président de l'association sans but lucratif «Union Grand-Duc Adolphe - Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg» sont reprises par d'autres administrateurs.

Art.- 7

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un secrétaire général et un trésorier général. La durée de leur mandat est de quatre ans, ceci sous réserve des dispositions prévues à l'article 6, alinéa 2.

Art.- 8

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Fondation et pour l'accomplissement de tous les actes et dispositions qui tendent à la réalisation de son objet.

Le Conseil d'administration représente la Fondation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir ou vendre les biens de la Fondation, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration nomme les attachés à la direction et les conseillers-coordonateurs de la Fondation sur proposition du Directeur.

La Fondation est en tout état de cause valablement engagée par la signature de deux membres du Conseil d'administration.

Pour les actes relevant de la gestion journalière, la Fondation pourra être valablement engagée par la signature conjointe de la personne chargée de la gestion journalière et d'un administrateur dont obligatoirement celle du président, du secrétaire général ou du trésorier général.

Art.- 9

La gestion journalière de la Fondation est confiée au Directeur de la Fondation. Le Directeur est assisté dans ses tâches par un ou plusieurs Directeurs Adjoints qui remplacent le Directeur en cas d'absence de ce dernier.

Le Directeur de la Fondation est le supérieur hiérarchique du personnel administratif et du corps enseignant de la Fondation dont il assure la gestion.

Le Directeur est notamment chargé du recrutement des enseignants et des agents administratifs de la Fondation.

Le Directeur est chargé de l'élaboration des conventions avec les communes et il veille au bon respect de ces conventions.

Le Directeur assure la direction pédagogique de la Fondation et il est responsable de l'organisation scolaire de la Fondation.

Le Directeur rendra régulièrement compte de sa gestion au Conseil d'Administration.

Art.- 10

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige. Il statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la réunion.

Le président convoque les réunions du Conseil d'administration et préside les réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'administration seront présidés soit par le secrétaire général, soit par le trésorier général.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix de ses membres. Les procès-verbaux de délibération sont enregistrés dans un registre ad hoc conservé au siège de la Fondation.

Art.- 11

Dans l'organisation des cours de musique organisés dans les communes et les régions du Grand-Duché de Luxembourg, le Conseil d'administration de la Fondation se fait assister par une ou plusieurs commissions consultatives dont les compositions sont fixées par règlement à émettre par le Conseil d'administration.

Art.- 12

L'année sociale commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre.

Le premier exercice s'étendra du jour de la communication de l'acte constitutif au Gouvernement jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-onze.

La gestion financière de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité régulière; celle-ci est confiée au trésorier général.

Dans le mois qui suit la clôture d'un exercice, le Conseil d'administration établit en collaboration avec le Directeur de la Fondation les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent. Les comptes sont vérifiés par la Commission des vérificateurs des comptes de la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe». Le Conseil d'Administration pourra de l'accord de la Fondatrice charger une fiduciaire ou un comptable externe de la vérification des comptes. Ladite fiduciaire ou ledit comptable externe devront obligatoirement figurer sur la liste des experts comptables ou des réviseurs d'entreprise tenue par l'Ordre des Experts Comptables ou l'Institut des Reviseurs d'Entreprise du Luxembourg.

Lesdits comptes et budget arrêtés par le conseil d'administration, seront communiqués au Gouvernement avant le 28 février de chaque année pour être publiés au Mémorial. Lesdits comptes et budget seront soumis chaque année pour approbation au Congrès annuel de la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».

Art.- 13

Le directeur et le directeur adjoint de l'Ecole de Musique sont nommés par le Conseil d'administration de la Fondation sur proposition de la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».

Le personnel enseignant et le personnel de direction doivent posséder les diplômes ou les titres appropriés établissant leur qualification pour donner l'enseignement de la musique ou pour diriger l'Ecole de Musique.

Art.- 14

Pour autant que des travaux d'administration de la Fondation seraient confiés à la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe», le remboursement des frais découlant de ces travaux se fera par présentation d'une facture à établir par l'association sans but lucratif «Union Grand-Duc Adolphe, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg».

Art.- 15

L'imputation des indemnités dues aux personnes chargées des fonctions telles qu'elles sont mentionnées à l'article 13 se fait à charge du budget des dépenses de la Fondation

Art.- 16

Le Conseil d'administration de la Fondation est tenu de présenter périodiquement à la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe», des rapports sur les activités de la Fondation et de consulter celle-ci au sujet de toute décision importante relative aux buts et au fonctionnement de l'établissement.

Art.- 17

Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'administration prise à l'unanimité des voix, ceci après avoir consulté la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».

La délibération doit être confirmée par une deuxième résolution prise à deux mois d'intervalle dans les mêmes conditions. Les modifications sont publiées au Mémorial.

Les modifications des statuts se font en respectant les formalités de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art.- 18

La dissolution de la Fondation est régie par les dispositions de l'article 41 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, ses biens seront dévolus à la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».



29.01.2017 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg :

47^e Assemblée générale de la Mutuelle

Rapport du Secrétaire général Robert KÖLLER

Photos : Vivane HEINEN

La 47^e assemblée générale s'est tenue le 29 janvier 2017 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg. Madame la présidente Martine Deprez salue les nombreux mutualistes et ouvre l'assemblée. Elle passe de suite la parole à Monsieur Robert Köller, secrétaire général, qui présente les activités de l'année 2016 en passant en revue les statistiques des prestations et en dressant le compte-rendu des réunions du Conseil d'administration qui se compose depuis l'assemblée générale du 28 février 2016 comme suit: Présidente: Martine Deprez • Vice-présidents: John Lenert, Robert Mamer et Raymond Schroeder • Secrétaire général: Robert Köller • Trésorier général: André Heinen • Membres: Gilbert Girsch, Jean-Pierre Reuter et Gabrielle Cordier.



Le trésorier général André Heinen présente la situation financière de la mutuelle qui se solde par un excédent des recettes s'élevant à 18.631,69 €. Fait important qui devrait intéresser les sociétaires: le plafond indemnisable de la valeur des instruments de musique est augmenté à 15.000 € par instrument. Ceci sans augmentation des tarifs de l'assurance.

Au nom des vérificateurs des comptes, Josée Kleman certifie une gestion exemplaire et propose de donner décharge au trésorier général. La commission des vérificateurs des comptes, qui se compose de Josée Kleman et Louis Schmitz, a été renforcée par Norbert Steinmetz (Harmonie Victoria Téiteng) lors des élections complémentaires pour ladite commission.

Les rapports sont approuvés à l'unanimité.

Tout en remerciant le groupe d'assurances LALUX pour le partenariat amical et efficace dont la mutuelle bénéficie, la présidente procède à la clôture de la 47^e assemblée générale.



Caisse de décès – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Au cours de l'année 2017, des indemnités funéraires ont été payées pour les membres ci-après :

	SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIVE	MEMBRE	MONTANT
1	HARMONIE BERDORF	Félix WEIDERT	465,11 €
2	HARMONIE L'ECHO DE L'ALZETTE DE LA COMMUNE DE STEINSEL	Charles BELLUCCI	465,11 €
3	HARMONIE WORMELDANGE	Jean-Claude GOEBEL	697,69 €
4	CHORALE MUNICIPALE LYRA ETTTELBRUCK	Maria BIRCHEN-LIPPERS	476,74 €
5	CHORALE GRAND-DUCALE STE CECILE WORMELDANGE	Chantal FONCK-MOUSEL	465,11 €
6	LENSTER MUSEK A.S.B.L.	Nicolas BENDER	476,74 €
7	FANFARE BOURGLINSTER	Edmond CALTEUX	476,74 €
8	LIDDERUUCHT LETZEBUERG	Jean-Paul ENSCH	476,74 €
9	BURER MUSEK A.S.B.L.	Roger ERNZER	715,13 €
10	UESWELLER MUSEK A.S.B.L.	Jean-Claude RIES	715,13 €
11	FANFARE FEULEN	Danielle RODESCH	715,13 €
12	MEMBRE INDIVIDUEL	Georgette MARTINEZ	150,00 €
13	HARMONIE UNION TROISVIERGES	Charles DESPELER	476,74 €
14	MEMBRE INDIVIDUEL	Mathias SACHSEN	150,00 €
15	HARMONIE GEMENG MAMER	Albert THEIN	476,74 €
16	MUSEK VUN DER GEMENG BIWER A.S.B.L.	Lucien OLY	476,74 €
17	HARMONIE HARLANGE	Ernest DELPERDANGE	476,74 €
18	SOCIETE CHORALE ITZIG	Roger KRAUS	476,74 €
19	MEMBRE INDIVIDUEL	Anne ROTH-MANNES	150,00 €
20	CHORALE GRAND-DUCALE STE CECILE WORMELDANGE	Jeannot BELLING	476,74 €
21	HARMONIE MUNICIPALE HESPERANGE	Roger KRAUS	476,74 €
22	MEMBRE INDIVIDUEL	Robert DIEDERICH	150,00 €
23	FANFARE SANDWEILER	Paul ROEDER	465,11 €
24	MÄNNERKOUER BEIWEN/ATTERT	Edithe MERSCH-MARECHAL	476,74 €
25	UNION GRAND-DUC ADOLPHE	Roger AACHEN	476,74 €
26	FANFARE SANDWEILER	Chantal THULL-MAJERUS	715,13 €
27	FANFARE DE LA COMMUNE DE DALHEIM	Alfred VANDIVINIT	476,74 €
28	HARMONIE HARLANGE	Roger AACHEN	476,74 €
29	GEMENGEMUSIK MUNZEN	Joseph HOSCHET	476,74 €
30	MEMBRE INDIVIDUEL	Emile GRETER	150,00 €
31	SOCIETE DE CHANT ET DE MUSIQUE ERPELDANGE	Jean-Pierre LAMPERTZ	476,74 €
	Total		14.273,23 €

Fonds de secours – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

	SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIVE	MEMBRE	MONTANT
1	HARMONIE WORMELDANGE	Jean-Claude GOEBEL	697,69 €
2	FANFARE FEULEN	Danielle RODESCH	1.668,62 €
	Total		2.366,31 €

Caisse de décès

Total des indemnités funéraires payées :

ANNÉE	MEMBRES	TOTAL
1970 - 2000	623	140.465,27 €
2001 - 2005	140	50.195,45 €
2006 - 2010	177	72.755,13 €
2011 - 2015	152	61.912,39 €
2016	51	20.952,10 €
2017	31	14.273,23 €
TOTAL	1.143	360.553,57 €

Situation des sinistres

Situation au 31.12.2017

POLICE	DÉCLARATIONS
Assurance Responsabilité Civile	9
Assurance Accidents	8
Assurance Instruments	64
Assurance Electronique	1
Assurance Kasko Véhicules	37
TOTAL	119

La Mutuelle en chiffres

Situation au 15 janvier 2018

SOCIÉTÉS-MEMBRE EFFECTIVES

Année	Sociétés	Caisse de décès et Assurances	Seulement assurances	Total membres
1970	56	-----	-----	2.388
1980	65	2.131	863	2.994
1990	120	4.210	1.971	6.181
2000	165	6.086	2.671	8.757
2010	193	7.039	3.459	10.498
2015	171	6.860	1.378	8.238
2016	172	6.942	1.432	8.374
2017	171	6.964	1.314	8.278

SOCIÉTÉS-MEMBRE HONORAIRES

Année	Sociétés	Total membres
1975	27	1.644
1980	43	2.545
1990	144	7.391
2000	144	7.690
2010	125	6.461
2015	115	5.190
2016	113	5.143
2017	108	4.983

ASSURANCE KASKO POUR VÉHICULES AUTOMOTEURS

Année	Sociétés	Assurés
1982	52	2.624
1990	238	8.707
2000	287	11.151
2010	285	13.145
2015	253	11.912
2016	254	11.999
2017	249	11.743

ASSURANCE TOUS RISQUES POUR INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Année	Sociétés	Assurés
1982	20	1.003
1990	112	4.249
2000	155	8.901
2010	180	10.210
2015	170	9.848
2016	172	9.982
2017	171	9.828

TOTAL DES MEMBRES ASSURÉS

Année	Sociétés	Total membres
1975		4.428
1980		5.797
1990	264	13.734
2000	309	16.447
2010	318	16.959
2015	286	13.428
2016	285	13.517
2017	279	13.261

MEMBRES HONORAIRES INDIVIDUELS

Membres honoraires des sociétés-membre effectives	103
Membres honoraires individuels	123
Total	226

TOTAL DES MEMBRES

Membres des sociétés-membre	13.261
Membres individuels	922
Membres honoraires individuels	226
Total	14.409

MUTUELLE DE L'UGDA RECETTES

Libellé	Euro	Total Euro
Cotisations dues à la Mutuelle		29.121,60
Sociétés-membres effectives	25.851,60	
Sociétés-membres honoraires	3.270,00	
Primes d'assurances		279.874,65
Assurance Accidents	38.112,46	
Assurance Responsabilité Civile	21.473,04	
Assurance Risque Véhicules Automoteurs	144.795,00	
Assurance Instruments de Musique	73.246,65	
Assurance Installations Electroniques	2.247,50	
Fonds de secours		17.021,80
Cotisations Membres individuels		5.585,76
Membres individuels honoraires	795,92	
Membres individuels effectifs	4.789,84	
Participation aux frais de la brochure		699,70
Assemblée générale Mutuelle		0,00
Subside		314,49
Ministère de la Sécurité Sociale	314,49	
Recettes diverses		766,42
Intérêts		1.848,52
Banque Raiffeisen	1.848,52	
TOTAL DES RECETTES		335.232,94



MUTUELLE DE L'UGDA DÉPENSES

Libellé	Euro	Total Euro
Prestations		17.089,54
Indemnités funéraires	14.273,23	
Fonds de secours	450,00	
Secours aux orphelins	2.366,31	
Primes d'assurances		217.899,78
Assurance Accidents	36.766,54	
Assurance Responsabilité Civile	15.574,87	
Assurance Risque Véhicules Automoteurs	116.364,86	
Assurance Instruments de Musique	47.477,99	
Assurance Installations Electroniques	1.715,52	
Frais d'administration		80.209,44
Frais de gestion	1.598,52	
Frais de bureau	7.074,68	
Frais informatique	888,41	
Frais divers	60,00	
Participation aux frais d'administration du secrétariat de l'UGDA	70.430,58	
Produits financiers (virements et autres frais)	157,25	
Autres dépenses		1.426,68
Cotisation FNML	1.426,68	
Perte sur placement		884,00
Assemblée générale		141,00
Publication Rapport AG Revue Musicale	141,00	
TOTAL DES RECETTES		317.650,44

MUTUELLE DE L'UGDA DÉCOMPTÉ

Libellé	Euro
Total des recettes	335.232,94
Total des dépenses	317.650,44
EXCEDENT DE RECETTES	17.582,50



MUTUELLE DE L'UGDA BILAN 2017

Libellé	Euro
Passif	
Résultat reporté	821.677,52
Total	821.677,52
Actif	
Avoirs en banques	804.095,02
Bénéfice de l'exercice	17.582,50
Total	821.677,52

MUTUELLE DE L'UGDA PLACEMENT DU CAPITAL

Libellé	Euro
Compte cheques postaux	25.300,45
BCEE Compte épargne	40.859,56
BCEE Compte courant	4.336,22
Placement Capital at work	400.000,00
CCRA Step-Up 05-18	175.000,00
CCRA Step-Up 09-18	71.000,00
CCRA Step-Up 07-18	70.000,00
CCRA Depot à vue	5.907,70
CCRA Compte courant	29.273,59
Total des placements	821.677,52

MUTUELLE DE L'UGDA RÉPARTITION DU CAPITAL

Libellé	Euro
Capital de la Mutuelle	525.072,53
Capital du Fonds de secours	296.604,99
TOTAL	821.677,52



Possibilités d'affiliation à la Mutuelle

1^{ère} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIF

permettant aux sociétaires de bénéficier des prestations suivantes :

A. CAISSE DE DECES

- Coût : 5,16 Euro par sociétaire.
- Age minimum : 15 ans.
- Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Prestations :

- indemnité funéraire
- indemnité funéraire en cas de décès du conjoint
- Secours pour orphelins
- possibilité d'adhérer à la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste (CMCM).

B. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 4,34 Euro par sociétaire.

C. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub C).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 43,40 Euro.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 7,23 Euro par sociétaire.

F. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 25,24.- Euro par instrument assuré.

G. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

2^{ème} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE HONORAIRE

Coût : 30,00.- Euro par société. Les sociétaires bénéficient des prestations suivantes :

A. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 4,34 Euro par sociétaire.

B. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub B).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 43,40 Euro.

C. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 7,23 Euro par sociétaire.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 25,24.- Euro par instrument assuré.

F. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

Sociétaires individuels

La Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe peut admettre comme sociétaire individuel :

- a) le sociétaire d'une société-membre-honoraire de la Mutuelle de l'UGDA;
- b) le conjoint et les enfants d'un sociétaire;
- c) le conjoint d'un sociétaire décédé;
- d) les sociétaires déclarés membres-inactifs;
- e) les sociétaires qui ne font plus partie d'une société affiliée à l'UGDA.

Le sociétaire individuel de la Mutuelle de l'UGDA est en droit de solliciter l'affiliation à la Caisse Médico Chirurgicale Mutualiste.

La cotisation payable annuelle est perçue par ordre permanent à établir par le sociétaire au profit de la Mutuelle. L'indemnité funéraire est, due au lendemain de l'affiliation. Tant la cotisation que l'indemnité funéraire, sont calculés en fonction de l'âge du sociétaire à la date de son affiliation à la Mutuelle.

Age lors de l'admission du sociétaire	Indemnité funéraire à payer par la Mutuelle en cas de décès	Cotisation annuelle à payer par le sociétaire
15 - 40 ans	250,00 Euro	5,00 Euro
41 - 50 ans	250,00 Euro	8,00 Euro
51 - 60 ans	250,00 Euro	10,00 Euro
au delà de 60 ans	150,00 Euro	13,00 Euro

Exemple :

Monsieur X âgé de 29 ans, paie une cotisation annuelle de 5,00 Euro. En cas de décès, une indemnité funéraire de 250 Euro sera payée par la Mutuelle de l'UGDA aux héritiers légaux.

Monsieur X peut par son affiliation à la Mutuelle de l'UGDA, devenir membre de la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste.



Tarifs 2018

Mutuelle & Assurances

1.	Mutuelle - Caisse de décès cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	5,16 €	(*)
2.	Assurances accidents cotisation par sociétaire.	2,05 €	(*)
3.	Assurance responsabilité civile cotisation par sociétaire.	1,20 €	(*)
4.	Fonds de secours cotisation par sociétaire.	1,09 €	(*)
5.	Assurance pour «Aides auxiliaires» (calcul basé sur le nombre de 10 personnes). • Assurance Accidents • Assurance Responsabilité Civile • Fonds de secours	20,50 € 12,00 € 10,90 €	43,40 € (*)
6.	Assurance tous risques pour véhicules automoteurs cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	15,00 €	
7.	Assurance tous risques pour instruments de musique cotisation par sociétaire.	7,23 €	(*)
8.	Assurance tous risques pour un instrument (Chorales, groupes folkloriques et de théâtre) par instrument.	25,24 €	(*)
9.	Assurance des installations électroniques cotisation forfaitaire.	155,00 €	

Prestations de la Caisse de décès à partir du 01.01.2018

Indemnité funéraire :

Sociétaire âgé de 15 - 40 ans	953,49 €	(*)
Sociétaire âgé de 41 - 60 ans	715,13 €	(*)
Sociétaire âgé de plus de 60 ans	476,74 €	(*)
En cas de décès du conjoint :	476,74 €	(*)
Secours au premier orphelin :	715,13 €	(*)
Secours au deuxième orphelin :	953,49 €	(*)
Secours à partir du troisième orphelin :	1.430,21 €	(*)

Situation au 1^{er} janvier 2018 :
N.I. 794,54
applicable pour l'année 2018

(*) Ces tarifs et prestations sont soumis au nombre indice du coût de la vie

Überblick über die Leistungen 2018

A) EFFEKTIVE MITGLIEDSGESELLSCHAFTEN

1. Eigene Leistungen der Mutualitätskasse

a) Sterbegeld beim Tode des Vereinsmitgliedes :

15-40 Jahren :	953,49 €
41-60 Jahren :	715,13 €
ab 61 Jahren :	476,74 €

b) Sterbegeld beim Tode des Ehepartners :

476,74 €

c) Unterstützung für die Waisenkinder des Vereinsmitgliedes :

beim ersten Waisenkind :	715,13 €
beim zweiten Waisenkind :	953,49 €
ab dem dritten Waisenkind :	1.430,21 €

2. Fonds de Secours Victor Abens

3. Haftpflichtversicherung

a) Personenschäden :	11.143.500,00 €
b) Sachschäden :	718.500,00 €
c) Zeltfeste, Tanzveranstaltungen : vollen Versicherungsschutz (a, b, d, e)	
d) Schaden, bei geliehenen und gemieteten Gegenständen - Höchstbetrag :	4.632,00 €
Freibetrag :	116,29 €
e) Lebensmittelvergiftungen durch Erzeugnisse die von Vereinen zubereitet, verteilt oder verkauft werden (pro Schadenereignis und Versicherungsjahr) :	2.215.500,00 €

4. Unfallversicherung

für Vereinsmitglieder über 15 Jahre :

a) im Todesfall :	45.638,65 €
b) bei vollständiger Invalidität :	91.277,29 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag :	14,02 €
d) Arztkosten :	1.141,58 €
e) Kleiderschaden :	458,86 €

für Jugendliche unter 15 Jahre :

a) im Todesfall :	9.087,63 €
b) bei vollständiger Invalidität :	137.629,52 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag :	14,02 €
d) Arztkosten :	1.141,58 €
e) Kleiderschaden :	458,86 €

für Vereinsmitglieder über 80 Jahre :

im Todesfall :	45.638,65 €
----------------	-------------

B) EHRENMITGLIEDSCHAFT FÜR VEREINE

1. Fonds de secours
2. Unfallversicherung
3. Haftpflichtversicherung

Versicherte Summen, siehe unter A) Effektive Mitgliedsgesellschaften)

C) ZUSÄTZLICHE VERSICHERUNGEN

1. Kasko-Versicherung für Fahrzeuge:

Versichert sind:

- Fahr- und Motorräder
- Autos, Nutzfahrzeuge und Anhänger bis zum Wert von 30.000 €
- Liefer- und Lastwagen bis zum Wert von 38.000 €

Rückerstattung von 30 € pro Tag und für eine maximale Dauer von 5 Tagen für einen Ersatzwagen

2. Kasko-Versicherung für Instrumente von Instrumental-Ensembles:

Instrumente bis zum Wert von 15.282,58 € versichert

3. Kasko-Versicherung für Instrumente der Chöre, Folklore- und Theater-Gruppen:

Instrumente bis zum Wert von 15.282,58 € versichert

4. Versicherung für gelegentlich Mitwirkende:

10 nicht namentlich aufgeführte Personen geniessen Unfall-, Haftpflichtversicherung und Fonds de Secours
KEINE Kasko-Versicherung für Fahrzeuge oder für Instrumente

5. Versicherung von elektronischem Material:

- aus den Bereichen Informatik, Kommunikation und Büro bis zum Wert von 2.500,00 €
- aus den Bereichen Licht- und Tontechnik bis zum Wert von 5.000,00 €

Versicherter Gesamtwert: 7.500,00 €

D) AUFNAHME VON FAMILIENMITGLIEDERN IN DIE MUTUALITÄTSKASSE

- Ehefrau der verstorbenen Vereinsmitglieder
- Ehefrau und Kinder der Vereinsmitglieder
- Vereinsmitglieder der Ehrenmitgliedsgesellschaften

E) ZUSATZPENSIONEN

Möglichkeit für das Vereinsmitglied eine Zusatzversicherung, zwecks Erhalt einer Zusatzpension, abzuschliessen.

Fonds de Secours "Victor Abens"

Règlement

1. Le Fonds de Secours de la Mutuelle de l'UGDA, nommé ci-après le Fonds, est institué en exécution de l'article 2, sub c) des statuts de la Mutuelle.
2. Les sociétaires des sociétés-membres effectives et des sociétés-membres honoraires, y compris les personnes aidant bénévolement les précitées sociétés dans l'organisation de manifestations (déclaration par société d'un nombre forfaitaire de 10 personnes), ainsi que les personnes exerçant une fonction au sein de l'Union Grand-Duc Adolphe et de la Mutuelle, nommés ci-après les assurés, sont bénéficiaires du Fonds de Secours.
3. Le Conseil d'administration de la Mutuelle peut accorder, par décision motivée, des prestations supplémentaires dans le cadre de la législation sur les sociétés de secours mutuels.
4. La participation financière au Fonds par les assurés est fixée chaque année par le Conseil d'administration de la Mutuelle.

Assurance contre les accidents

Police n° : 03/303967/0940

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Art. 1) Conditions applicables

Le présent contrat est régi par :

- les CONDITIONS GENERALES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS;
- le BAREME 2002 DES INVALIDITES PERMANENTES;
- les CONVENTIONS PARTICULIERES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS
- dont seule la convention no 16 est applicable (indice de souscription : 690.70)
- enregistrées à Luxembourg A.C. le 26 juillet 2001. Vol. 556, Fol. 3, Case 5.
- les CONDITIONS PARTICULIERES reprises ci-après.

Art. 2) Objet et Etendue de l'assurance

La présente police a pour objet de garantir les sociétaires de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe contre les risques d'accidents corporels pouvant entraîner soit la mort, soit une invalidité permanente.

Art. 3) Risques garantis

La Compagnie garantit aux personnes assurées ou à leurs ayants-droit le paiement des indemnités fixées ci-après lorsqu'elles sont victimes d'un accident entraînant des lésions corporelles et survenu

- au cours des réunions, répétitions, concerts, cortèges, concours, tournois, festivals, représentations théâtrales, expositions culturelles de caractère local et national, stages, fréquentations de cours de conservatoire et des écoles de musique, fêtes, bals publics, fêtes champêtres, kermesses flamandes, excursions, manifestations et sorties, organisés par ou sous le contrôle de l'Union Grand-Duc Adolphe, de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, ou d'une société-membre de la Mutuelle, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger,
- au cours du trajet pour se rendre ou revenir de leur résidence au lieu de rassemblement des manifestations énumérées à l'alinéa précédent, par le parcours le plus direct et pendant le temps correspondant au mode de transport,
- en cas de sortie collective, la garantie couvre la durée totale du déplacement à partir du moment de rassemblement au lieu du départ jusqu'au moment où le groupe est congédié au lieu du retour,
- lorsqu'il s'agit de manifestations sur le plan purement local, il est précisé qu'en tout état de cause la garantie commence au plus tôt 1 heure avant le début officiel et cesse au plus tard 2 heures après la fin de la manifestation à laquelle les sociétaires assurés ont participé,
- cette garantie est valable quel que soit le moyen de transport, public ou privé, maritime ou terrestre, seuls étant exclus les transports par motos ou vélomoteurs de plus de 50 ccm.
L'assurance étend également ses effets à l'usage comme passager de tous avions, hydravions ou hélicoptères dûment autorisés au transport de personnes.

Art. 4) Extension de garantie

La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations.

A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.



Art. 5) Prestations assurées par assuré

Pour les sociétaires âgés de plus de 15 ans	
En cas de décès	45.638,65 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	91.277,29 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	14,02 EUR
Frais médicaux	1.141,58 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	458,86 EUR
Pour les sociétaires âgés de moins de 15 ans	
En cas de décès	9.087,63 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	137.629,52 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	14,02 EUR
Frais médicaux	1.141,58 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	458,86 EUR

Art. 6) Bénéficiaire en cas de décès

L'indemnité en cas de décès est payable au conjoint de l'assuré.

A défaut de conjoint survivant sont à considérer comme ayants droit par ordre

- les descendants en ligne directe
- les ascendants en ligne directe
- les collatéraux

A défaut d'ayant droit dans le sens de cet alinéa, l'indemnité sera versée à la société-membre.

Art. 7) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 8) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.



Assurance Responsabilité Civile des Sociétés

Police n° : 02/103444/1009

OBJET ET ETENDUE DE L'ASSURANCE

La Compagnie accorde sa garantie conformément aux Conventions Particulières dont seules les suivantes sont valables :

no 1 : Garanties de Base

no 2 : Fêtes cantonales

no 4 : Soirées dansantes, représentations de théâtre et fêtes

CLAUSES PARTICULIÈRES

Art. 1) Objet de l'assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir la Mutuelle de l'UGDA, les sociétés-membres de la Mutuelle, leurs dirigeants administratifs (membres des comités et commissions) et techniques (chefs de musique ou de chorale, professeurs de musique, de chant et de solfège) ainsi que leurs sociétaires contre les risques de la responsabilité civile envers les tiers.
- b) La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations. A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.
- c) Sont également couverts par le susdit contrat les dommages causés à des objets prêtés ou loués aux sociétés-membres et ceci jusqu'à concurrence de 4.632,00 EUR par sinistre après déduction d'une franchise de 116,29 EUR par sinistre.

Les réclamations basées sur les articles 1733 et 1734 du Code Civil concernant le risque locatif restent toutefois exclues de l'assurance.

Art. 2) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'UGDA. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales dont la responsabilité civile est couverte par le présent contrat.

La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.

Art. 5) Responsabilité Civile après livraison de produits alimentaires ou d'hygiène

La présente police garantit également la Responsabilité Civile du preneur d'assurance à raison des dommages corporels causés aux tiers et provenant d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnements provoqués par les produits distribués ou vendus par l'entreprise assurée.

La garantie de la Compagnie s'élève à 2.215.500,00 EUR par sinistre et par année d'assurance.

Art. 6) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

SOMMES ASSURÉES

- pour les DOMMAGES CORPORELS : 11.143.500,00 EUR
- pour les DOMMAGES MATERIELS : 718.500,00 EUR

Assurance pour véhicules terrestres automoteurs

Police n° : 01/579487

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet de l'assurance. Véhicules assurés

Par dérogation au paragraphe «objet et étendue du contrat» des Conditions Générales, le présent contrat a pour objet d'assurer également les véhicules terrestres automoteurs des genres suivants :

- voitures, voitures commerciales et véhicules utilitaires conduits par les personnes chargées par les sociétés-membres du preneur d'assurance d'effectuer le transport de leurs sociétaires participant à une réunion officielle;
- voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, motocycles, cyclomoteurs et cycles appartenant ou utilisés par les membres du Comité central, les délégués régionaux, les membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle, les vérificateurs de caisse, les membres du Conseil d'Arbitrage et les membres du personnel administratif de l'UGDA et de l'école de Musique effectuant les trajets nécessaires pour assister à des réunions officielles;
- aux voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, camionnettes, camions et remorques mis à la disposition des sociétés-membres du preneur d'assurance pour effectuer le transport d'instruments de musique, coulisses de théâtre et autre matériel à l'occasion d'une manifestation organisée par la société-membre ou à laquelle la société-membre participe activement dans le cadre de son activité normale en tant que société-membre de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La garantie ne s'applique pas aux voitures appartenant au preneur d'assurance lui-même, ni à des véhicules appartenant à des entreprises de transport professionnelles, tels que taxis, autobus et autocars.

Il est noté que les chargés de cours des écoles de Musique ne font pas partie du personnel administratif de l'UGDA et de son École de Musique.

Risques assurés

La Compagnie garantit les véhicules assurés contre les risques suivants :

- Incendie
- Vol
- Bris des Glaces
- Dégâts au Véhicule Formule d'assurance de la garantie A
Franchise par sinistre 0,00 EUR

CLAUSES PARTICULIÈRES

Clause(s) applicable(s) aux garanties Incendie, Vol, Bris de glaces, Dégâts au véhicule

Trajets assurés

La garantie est acquise depuis le domicile du propriétaire du véhicule assuré sur le parcours normal pour soit effectuer le ramassage des sociétaires à transporter ainsi que leur transport vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir, soit effectuer le déplacement à titre personnel vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir.

Par réunion officielle on entend toute manifestation (cours de solfège et de chant, répétitions, concerts, assemblées, participations à des manifestations culturelles et autres, tant au Luxembourg qu'à l'étranger) dont la participation fait l'objet d'une convocation officielle.

Assurance au premier risque

Les primes du présent contrat sont établies sur base d'une valeur à neuf des véhicules assurés ne dépassant pas :

- 38.000,00 EUR pour les camionnettes et camions
- 30.000,00 EUR pour les autres véhicules

Au cas où la valeur assurée est inférieure à la valeur à neuf, les points 1 à 5 du paragraphe «Procédure d'indemnisation» des Conditions Administratives sont remplacés comme suit :

- 1) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont réparables, l'indemnité sera déterminée soit sur base du devis ou des factures de réparation, soit sur base de l'expertise faite conformément aux dispositions prévues au point 3. L'indemnité à payer par la Compagnie ne peut toutefois être supérieure à la différence entre la valeur de remplacement et la valeur de récupération, sans jamais pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 2) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables, l'indemnité sera égale à la valeur de remplacement sous déduction de la valeur de récupération, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 3) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont volés et ne sont pas rentrés en possession du preneur d'assurance dans les 30 jours à compter du jour de la déclaration du sinistre à la Compagnie, l'indemnité correspondant à la valeur de remplacement au moment du vol, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat, est due à partir du 31^e jour suivant la déclaration du sinistre et la Compagnie est subrogée à partir de cette date dans les droits du propriétaire jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité.
- 4) Lorsqu' en cas de vol le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuels ou de transmission rentrent en possession du preneur d'assurance avant l'expiration du délai de trente jours suivant la déclaration de sinistre à la Compagnie et qu'ils ont subi à l'occasion du vol des dégâts économiquement réparables, la réparation en est faite conformément au point 1 ci-avant. Si les dégâts au véhicule et/ou aux options, aux accessoires et au matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables l'indemnisation se fait conformément au point 2 ci-avant.
- 5) La Compagnie ne peut avoir à supporter d'autres indemnités que celles stipulées à la présente assurance, notamment toute indemnité pour dépréciation ou moins-value est exclue.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE BRIS DE GLACES

Par dérogation partielle aux dispositions du point «*Etendue de l'Assurance*» de l'article «*Bris de Glaces*» des «*Conditions Générales*» de l' «*Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008*» la garantie est étendue au bris des phares ou des feux, des rétroviseurs extérieurs et du rétroviseur intérieur du véhicule assuré. Sont comprises dans la garantie les vignettes sur les pare-brises.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Véhicule de remplacement

La Compagnie garantit également un véhicule de remplacement

Etendue de l'assurance

La Compagnie accorde à l'assuré, à condition qu'elle en ait été préalablement avisée et que le sinistre soit couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) :

- soit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (ou équivalente) selon la classification des loueurs professionnels,
- soit le remboursement des frais de location d'un véhicule de remplacement.

La garantie «Véhicule de remplacement» ne sera acquise à l'assuré que s'il a souscrit à la garantie «Dégâts au véhicule»

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie met à la disposition de l'assuré un véhicule de remplacement auprès d'un loueur agréé par elle, à condition que :

- le véhicule de remplacement soit loué au Grand-Duché de Luxembourg;
- l'assuré prenne en charge et restitue le véhicule de remplacement auprès du loueur agréé l'ayant mis à disposition.

Remboursement des frais de location

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie rembourse l'assuré les frais de location d'un véhicule de remplacement

- si l'assuré loue un véhicule d'une catégorie autre que celle proposée par un loueur agréé par Compagnie; ou
- si l'assuré loue un véhicule auprès d'une entreprise de location de véhicules non agréée par Compagnie. La Compagnie rembourse, sur base de justificatifs, les frais de location à concurrence d'un montant de 30 EUR par jour, conformément aux dispositions du paragraphe «Durée des prestations» et ce pour une durée maximum de cinq jours.

Durée des prestations de la Compagnie

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glace n'est plus en état de circuler conformément aux dispositions du Code de la Route et nécessite une intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée de deux jours et des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation avec une durée maximum de cinq jours.

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) nécessite aucune intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation, avec une durée maximum de cinq jours.

Si l'expert estime qu'il y a perte totale sur le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), la durée de la prestation équivaut à la durée raisonnablement nécessaire à l'acquisition d'un autre véhicule, avec une durée maximum de cinq jours.

Transfert provisoire des garanties souscrites

L'ensemble des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) pour le véhicule assuré seront provisoirement acquises au véhicule de remplacement selon les mêmes conditions et limites.

Les frais de carburants, de péages et d'assurances complémentaires sont exclus de l'assurance.

CLAUSES APPLICABLE À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Dégâts aux pneus

Par dérogation partielle aux dispositions du paragraphe 3 du point «*Risque exclus*» de l'article «*Dégâts au véhicule*» des «*Conditions Générales*» de «*l'Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008* », sont compris dans la garantie les dégâts causés aux pneus y compris ceux dus au vandalisme, et aucune franchise ne sera appliquée. Sont exclus de la garantie les crevaisons et les dégâts dus à l'usure.

Remboursement Malus

En cas de sinistre couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), si la responsabilité civile du véhicule assuré est impliquée, la Compagnie rembourse la surprime due au malus appliqué sur le contrat d'assurance Responsabilité Civile du véhicule assuré. L'assuré devra fournir à la Compagnie un relevé détaillé des surprimes engendrées et établi par l'assureur en Responsabilité Civile du véhicule assuré.



Assurance Tous Risques pour Instruments de musique

Police n° : 22/30

Art. 1) Objet de l'Assurance

La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des conditions générales pour l'assurance Tous Risques, les instruments de musique appartenant soit à l'Union Grand-Duc Adolphe, soit aux sociétés, soit à leurs sociétaires.

Art. 2) Sommes assurées

La garantie est limitée à 15.282,58 EUR par instrument de musique.

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales désignées à l'art. 1 ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Clause spéciale

Lorsque les objets assurés se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardés et non fermés à clef, le risque Vol est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était pas survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 5) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires à la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 6) Extension de garantie

Contrairement à ce qui est dit à l'article II « Instruments de Musique » des Conditions Spéciales, l'assurance couvre également les dommages atteignant l'archet.

Art. 7) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.



Assurance Tous risques pour Instruments pour les Chorales, Groupes folkloriques et de Théâtre

Police n° : 22/799/9900

Art. 1) Objet de l'Assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des Conditions Générales pour l'assurance TOUS RISQUES ci-annexées les instruments de musique y compris les instruments électroniques et les systèmes de sonorisation (ci-après dénommés INSTRUMENTS) des sociétés membres de la Mutuelle de L'UGDA.
- b) La garantie est limitée aux instruments utilisés par ces sociétés pour l'accomplissement de l'activité principale pour laquelle ces sociétés ont été créées.
- c) La garantie reste acquise aux sociétés-membres si elles utilisent occasionnellement et/ou exceptionnellement les instruments à l'occasion de bals, soirées, bazars etc....
- d) Ne peuvent pas être assurés dans le cadre de la présente police, les systèmes HIFI et de sonorisation assimilés non nécessités pour l'accomplissement de l'activité principale de la société-membres, s'ils sont uniquement utilisés à l'occasion de bals, soirées et/ou journées récréatives, bazars, portes ouvertes, animations etc.

Art. 2) Etendue Territoriale

La garantie est acquise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, respectivement dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de six semaines.

Art. 3) Sommes Assurées

La garantie est limitée à 15.282,58 EUR par instrument de musique, la garantie s'entend au premier risque.

Art. 4) Clause de Subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par les sociétés-membres telles que décrites à l'article 1) ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 5) Clauses Spéciale

Lorsque les objets se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardées et non fermées à clef, le risque VOL est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était par survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 6) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance, dès la réception par la compagnie de la demande.

La compagnie se réserve le droit de refuser l'assurance des objets qui lui sont proposés. Dans ce cas, elle devra avertir le preneur d'assurance par écrit dans les meilleurs délais.

Art. 8) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

Assurance des installations électroniques

Police n° : 17/008460/8000

Objets assurés

A) La Compagnie assure les objets énumérés sous «Définitions» et relevant :

- des installations et appareils d'informatique, de communication et de technique médicale;
- ou d'autres installations et appareils électroniques.

B) Sauf convention contraire, sont seuls assurés

- les supports de données (mémoire pour les informations lisibles à la machine) s'ils ne sont pas interchangeables par l'utilisateur (p.ex. tout type de disques fixes).
- les logiciels d'exploitation ou autres données indispensables à la fonction de base de la chose assurée.

Les objets assurés peuvent être soit la propriété de l'assuré, soit faire l'objet d'un contrat de location, de location-vente, de vente à paiement différé ou de vente à tempérament.

Définitions (extraits)

Groupe A

Technique informatique, technique de communication et bureautique

- Installations de réseaux informatiques, installations informatiques avec leurs périphériques, micro-ordinateurs, portables (laptops, notebook), pocket-PC et PDA;
- Installations téléphoniques; Fax; Interphones;
- Appareils pour exposés et démonstration;
- Photocopieuses, petits appareils offset, appareils de microfilm;
- Dictaphones, machines à écrire et à calculer;
- Appareils de traitement du courrier et du papier ...

Groupe D - Technique de l'image et du son

- Installations de télévision et vidéo;
- Installations électroacoustiques ...

Ne sont cependant pas assurés :

les installations et appareils pour lesquels le preneur d'assurance ne supporte pas les risques, par exemple :

- en cas d'exonération de responsabilité pour les objets pris en location;
- les appareils téléphoniques portables, les GSM, les appareils de radio-transmission portables et autres appareils similaires;
- les dommages aux sources de lumière, sauf si un dommage garanti est survenu de façon concomitante à d'autres parties du même objet assuré;
- les substances, matières et produits utilisés pour le fonctionnement des installations, tels que : liquides utilisés pour le développement, bandes colorées, papiers préparés, films, supports d'informations interchangeables, supports de sons tels que bandes magnétiques et disques, têtes de lecture de tourne-disques y compris les aiguilles, grilles et supports d'écrits, combinaison de folios, vrilles, têtes de turbines, fraises, cuvettes interchangeables, pipettes, réactifs et éprouvettes, tuyaux en silicone.

Risques assurés

La Compagnie garantit les objets assurés contre toutes pertes et tous dégâts, survenus de façon imprévue et soudaine et quelle qu'en soit la cause, sous réserve des limitations et exclusions prévues ci-après.

La Compagnie couvre les seuls dommages matériels directs consistant en la destruction ou la détérioration d'un objet assuré, si l'exclusion des dommages immatériels autres que ceux expressément prévus dans le présent contrat.

En particulier sont assurés les pertes et/ou dégâts aux objets assurés résultant de :

- maladresse, négligence, inexpérience, ou malveillance du personnel de l'assuré ou de tiers; émeute, mouvement populaire, conflits du travail, actes de terrorisme ou de sabotage, vandalisme.
- chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger, effondrement du bâtiment;
- surtension, tension étrangère, sous-tension, induction ainsi que court-circuit et autres effets du courant électrique;
- vol avec ou sans effraction;
- incendie, y compris les dégâts dus aux opérations d'extinction et de sauvetage, explosion, foudre, chute d'avion;
- vent, tempête, gel;
- dégâts des eaux, humidité, inondation; les dommages causés par inondation sont assurés seulement lorsque le niveau d'eau le plus élevé enregistré au cours des 20 dernières années est franchi et que les objets assurés se trouvent au-dessus de ce niveau;
- vice de construction, défaut de la matière et/ou vice de fabrication.

Valeurs assurées

- Groupe A : 2.500,00 €
(appareils et installations de la technique informatique, de la communication, bureautique et d'infrastructure)
- Groupe D : 5.000,00 €
(appareils de la technique du son et de l'image)

Remarque pour les sociétés instrumentales

Les amplificateurs utilisés avec des instruments de musique, les instruments de musique électroniques et toutes autres installations sonores NE SONT PAS COUVERTS par l'assurance tous risques pour instruments de musique.

*L'Union Grand-Duc Adolphe et son Ecole de Musique
bénéficie du soutien financier du Ministère de la Culture*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Co-funded by
the European Union
Erasmus+ / Youth in action



Co-funded by the
Creative Europe Programme
of the European Union



FONDS
CULTUREL
NATIONAL



Service National
de la Jeunesse

LES COMMUNES
CONVENTIONNÉES



VILLE DE
LUXEMBOURG



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

luxembourg
city tourist office



CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE
ESCH-SUR-ALZETTE
G.D. DE LUXEMBOURG



SICLER
Ecole de Musique



inecc
LUXEMBOURG

institut
européen de
chant choral



KINNEKSOND
CENTRE CULTUREL MAMER



Arca
Bartreuf
Musik & Kunst



ARTIKUSS



PHILHARMONIE



Fête de la
MUSIQUE



SACEM
Luxembourg



Diffwinds



lalux
ASSURANCES



ŒUVRE
Nationale de Secours
Grande-Duchesse Charlotte



FONDATION
INDEPENDANCE
DE LA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG
POUR LA PROMOTION DE L'ART ET DE LA CULTURE



Raiffeisen



DOMAINES
VINSMOSELLE
LUXEMBOURG



Crémants
POLL-FABAIRES
LUXEMBOURG



voyages
emile weber
éischtklasseg reesen



SPUERKEESS

